

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.	1 fr. 50	
— par la poste.	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.	2 fr. »	
— par la poste.	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne . . .	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis : . . .	
Une insertion de 1 à 5 lignes . . .	15 fr. »
Chaque ligne en plus . . .	2 fr. »
Une page entière . . .	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en largeur) . . .	110 fr. »
Chaque annonce répétée moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

21 avril 1932. — Décret portant approbation de l'arrêté du Gouverneur général du 29 février 1932, modifiant les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et fabriqués (arrêté de promulgation n° 1121 S. E., du 4 mai 1932)	294
28 avril. — Décret portant approbation de la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement du 29 février 1932, modifiant les droits de Douane sur les tabacs en feuilles et fabriqués d'origine étrangère (arrêté de promulgation n° 1120 S. E., du 4 mai 1932)	294

Actes du Gouvernement général.

29 février 1932. — Délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement tendant à modifier les droits de Douane (surtaxe) sur les tabacs en feuilles et les tabacs fabriqués d'origine étrangère importés en Afrique occidentale française	295
29 février. — 504 A. E. — Arrêté modifiant en Afrique occidentale française les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et les tabacs fabriqués	295
12 avril 1932. — 911 S. E. — Arrêté fixant le taux des primes à l'exportation pour le café, sisal, manioc, caoutchouc et bananes pour le second trimestre 1932	296
14 avril. — 925 P. — Arrêté modifiant en partie celui du 1 ^{er} avril 1927, fixant les modalités et le programme des examens prévus par l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française	296
16 avril. — 950 T. P. — Arrêté fixant le mode de taxation des transports militaires sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey	296
16 avril. — 952 F. — Arrêté modifiant les articles 43 et 72 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres de l'Afrique occidentale française	297
16 avril. — 954 F. — Arrêté modifiant l'article 21 du cahier des clauses et conditions générales des marchés du 25 octobre 1929	298
23 avril. — 1029 A. P. — Arrêté fixant la composition des Tribunaux criminels de Pita, Koumbia, Beyla et Gueckédou (Guinée française)	298

24 avril. — 1031 F. — Arrêté fixant la répartition entre les Colonies et Territoires des droits de timbres sur les billets émis par la Banque de l'Afrique Occidentale en 1931	298
--	-----

Actes du Gouvernement local.

26 avril 1932. — 749 E. — Arrêté déclarant le canton de N'Dama infecté de fièvre charbonneuse	299
28 avril. — 773 E. — Arrêté portant création d'une Association agricole	299
6 mai 1932. — 796 B. — Arrêté fixant la date de mise en recouvrement du rôle primitif de la contribution foncière 1932 du centre urbain de Kankan	299
7 mai. — 808 F. — Arrêté fixant les heures d'ouverture des caisses de la Trésorerie	299
10 mai. — 819 E. — Arrêté déclarant le canton de Badiar infecté de péripneumonie	299

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Mutations diverses	300
Administration générale	300
Affaires politiques	301
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts	303
Chemin de fer	304
Enseignement	304
Gendarmerie. — Gardes de cercle	304
Justice	304
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil	305
Santé et Assistance médicale	305
Travaux publics. — Service Temporaire du Port	305
Affaires diverses	305

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de concours	306
Avis de demandes de concessions agricoles provisoires	306
Avis de vente publique	306
Douanes. — Mouvement commercial de la Guinée française (années 1929, 1930, 1931). Statistiques officielles	307
Avis de bornages	318
Service météorologique. — Tableau comparif des hauteurs d'eau et des jours de pluie à Conakry	319
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations	319
Annonces	319

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel
de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

- 1^{er} novembre 1928. — Décret portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution de l'article 71 de la loi du 14 avril 1924, créant une Caisse intercoloniale de retraites (arrêté de promulgation n° 2988 A. P., du 26 novembre 1928) [Rectificatif]..... 410
- 16 février 1932. — Lois modifiant les articles 61, 75, 85, 80 et 64 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée (arrêté de promulgation n° 1100 A. P., du 2 mai 1932) 413
- 5 avril 1932. — Décret rejetant une délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, modifiant le tarif des droits de sortie sur certains produits exportés à destination de la France et des pays étrangers (arrêté de promulgation n° 1108 A. P., du 2 mai 1932)..... 416
- 5 avril. — 1609. — Circulaire relative à la validation au titre de la C. I. R, des services rendus par des fonctionnaires antérieurement soumis aux comptes de prévoyance..... 417

Actes du Gouvernement général.

- 15 avril 1932. — 931 P. — Arrêté fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel de fin de stage imposé aux météorologistes de 1^{re} classe stagiaires et aux météorologistes stagiaires..... 387
- 16 avril. — 956 P. — Arrêté modifiant l'article 15 de celui du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française..... 401
- 16 avril. — 957 P. — Arrêté complétant l'article 7 de l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun supérieur de l'Enseignement 401
- 16 avril. — Approbation, en Commission permanente du Conseil de Gouvernement :
Arrêté n° 9042 F., du 23 novembre 1931, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, arrêtant définitivement les recettes et dépenses du budget local de cette Colonie, exercice 1930 406
- 2 mai 1932. — 1102 C. M. — Arrêté modifiant celui du 30 janvier 1932, sur le service de l'Alimentation en Afrique occidentale française..... 421

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1121 S. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 avril 1932, portant approbation de l'arrêté du Gouverneur général du 29 février 1932, modifiant les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et fabriqués.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 21 avril 1932, portant approbation de l'arrêté du Gouverneur général n° 504, du 29 février 1932, modifiant les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et fabriqués,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 21 avril 1932, portant approbation de l'arrêté du Gouverneur général, en date du 29 février 1932, modifiant les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et fabriqués importés dans les Colonies du groupe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 4 mai 1932.

BRÉVIÉ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 14 avril 1905, fixant les droits d'entrée et de sortie en Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents, notamment le décret du 6 février 1919;

Vu l'article 74, paragraphe B, du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est approuvé, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, l'arrêté pris en Commission permanente du Conseil de Gouvernement par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française le 29 février 1932, et modifiant les droits d'importation appliqués dans les Colonies de ce groupe aux tabacs en feuilles et aux tabacs fabriqués.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 avril 1932.

PAUL DOUMER.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

DE CHAPPEDELAINE.

1120 S. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 28 avril 1932, portant approbation de la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement du 29 février 1932, modifiant les droits de douane sur les tabacs en feuilles et fabriqués d'origine étrangère.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 28 avril 1932, portant approbation de la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement du 29 février 1932, modifiant les droits de douane sur les tabacs en feuilles et fabriqués, d'origine étrangère, importés dans les Colonies du groupe à régime préférentiel,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 28 avril 1932, portant approbation de la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 1932, modifiant les droits de douane sur les tabacs en feuilles et fabriqués, d'origine étrangère, importés dans les Colonies du groupe à régime préférentiel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 4 mai 1932.

BRÉVIÉ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Ministre des Colonies;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 14 avril 1905, fixant les droits d'entrée et de sortie en Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents, notamment le décret du 6 février 1919;

Vu la loi du 13 avril 1928, sur le régime douanier colonial;

Vu le décret du 2 juillet 1928, relatif à l'application de la loi précitée, modifié par le décret du 12 juin 1931;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française en date du 29 février 1932, modifiant les droits de douane sur les tabacs en feuilles et fabriqués, d'origine étrangère, importés dans les Colonies du groupe à régime préférentiel;

Vu les avis conformes du Ministre des Finances, du Ministre du Commerce et des Postes, Télégraphes et Téléphones et du Ministre de l'Agriculture,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est approuvée la délibération prise le 29 février 1932 par la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française et publiée sous forme d'avis au *Journal officiel* de la République française du 17 mars 1932, en vue de modifier le tarif des droits de douane appliqués dans les Colonies du groupe à régime préférentiel aux tabacs en feuilles et aux tabacs fabriqués d'origine étrangère.

En conséquence, le tableau A de l'article premier du décret du 14 avril 1905, tel qu'il se trouve modifié par les textes subséquents, est de nouveau modifié comme suit :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS sur LESQUELLES portent les droits	TITRES DE PERCEPTION	QUOTITÉS DES DROITS de surtaxe sur les produits étrangers
Tabacs en feuilles.....	Le kilo net.	Décret du 6 février 1919, délibérat. de la Com- mission permanente du 1 ^{er} septembre 1928.	8 »
Tabacs fabriqués { Cigares.....	—	—	25 »
{ Cigarettes ..	—	—	15 »
{ Autres.....	—	—	12 »

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 28 avril 1932.

PAUL DOUMER.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

DE CHAPPEDELAINE.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

DÉLIBÉRATION de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement tendant à modifier les droits de douane (surtaxes) sur les tabacs en feuilles et les tabacs fabriqués d'origine étrangère importés en Afrique occidentale française.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,

Vu le décret du 14 avril 1905, fixant les droits d'entrée et de sortie en Afrique occidentale française, modifié par le décret du 6 février 1919;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial;

Vu le décret du 2 juillet 1928, relatif à l'application de la loi précitée, complété par le décret du 18 juin 1931;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française du 1^{er} septembre 1928, ratifiée par le dit Conseil le 24 novembre 1928, relative à l'incorporation définitive dans les droits spécifiques perçus à l'entrée et à la sortie des coefficients de majoration appliqués pendant le second semestre 1928;

Adopte dans sa séance du 29 février 1932 la délibération dont la teneur suit :

Article premier. — Le tableau A de l'article premier du décret du 14 avril 1905, modifié par les textes subséquents, notamment par le décret du 6 février 1919 et la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement du 1^{er} septembre 1928, est de nouveau modifié en ce qui concerne les produits ci-après désignés :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS sur LESQUELLES portent les droits	TITRES DE PERCEPTION	QUOTITÉS DES DROITS de surtaxe sur les produits étrangers
Tabacs en feuilles.....	Le kilo net.	Décret du 6 février 1919, délibérat. de la Com- mission permanente du 1 ^{er} septembre 1928.	8 »
Tabacs fabriqués { Cigares.....	—	—	25 »
{ Cigarettes ..	—	—	15 »
{ Autres.....	—	—	12 »

Dakar, le 29 février 1932.

BRÉVIÉ.

504 A. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général modifiant en Afrique occidentale française les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et les tabacs fabriqués.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 14 avril 1905, fixant les droits d'entrée et de sortie en Afrique occidentale française, modifié par le décret du 6 février 1919;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 1928, incorporant définitivement à compter du 1^{er} janvier 1929, aux droits spécifiques d'importation, les coefficients de majoration appliqués à ces droits pendant le second semestre 1928;

Vu l'article 74, paragraphe B, du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue

ARRÊTE :

Article premier. — Le tableau A de l'article premier du décret du 14 avril 1905, tel qu'il est modifié par les textes subséquents, notamment par le décret du 6 février 1919 et

l'arrêté précité du 1^{er} septembre 1928 est de nouveau modifié, en ce qui concerne les droits d'importation sur les tabacs en feuilles et les tabacs fabriqués, conformément aux dispositions du tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS sur LESQUELLES portent les droits	TITRES de PERCEPTION	QUOTITÉ des droits d'importation	
			Territoires situés en dehors de la zone soumise à la convention du 14 juin 1898	Territoires soumis au régime de la convention du 14 juin 1898
Tabacs en feuilles.....	le kilo net	Décret du 6-2-1919	4 »	12 »
Tabacs fabriqués {	Cigares	Arrêté du 1-9-1928	35 »	60 »
	Cigarettes		30 »	45 »
	Autres		23 »	35 »

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Dakar, le 29 février 1932.

BRÉVIÉ.

911 S. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant le taux des primes à l'exportation pour le café, sisal, manioc, caoutchouc et bananes pour le second trimestre 1932.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu les décrets du 31 mai 1931, réglant l'application des lois du 31 mars 1931, tendant à assurer la sauvegarde de certains produits coloniaux;

Vu le décret du 11 février 1932, portant application de la loi du 7 janvier 1932, tendant à assurer la sauvegarde de la production des bananes;

Vu les arrêtés généraux n° 1684 du 23 juillet 1931, n° 2099 du 11 septembre 1931, n° 2426 du 22 octobre 1931, n° 181 A. E. du 22 février 1932 et n° 533 du 2 mars 1932;

Vu le câblogramme ministériel n° 167, du 31 mars 1932, approuvant le prix de revient de certains produits coloniaux,

ARRÊTE :

Article premier. — Les prix de revient du café, sisal, manioc, caoutchouc sont ainsi déterminés pour servir de base à la fixation des primes à l'exportation pour le second trimestre 1932 :

Café.....	7 fr. 50 le kilogramme.
Sisal.....	2.700 francs la tonne.
Manioc.....	775 —
Caoutchouc.....	5 francs le kilogramme.

Art. 2. — Les primes attribuées à l'exportation des produits ci-dessus désignés et des bananes sont fixées comme suit pour les exportations effectuées à partir du 1^{er} avril 1932 et pour le second trimestre 1932 :

Café.....	1 francs le kilogramme.
Sisal.....	800 francs la tonne.
Manioc.....	100 —
Caoutchouc.....	1 fr. 50 le kilogramme.
Bananes fraîches (taux provisoire).	0 fr. 50 —

Art. 3. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies intéressées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 12 avril 1932.

BRÉVIÉ.

925 P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général modifiant en partie celui du 1^{er} avril 1927, fixant les modalités et les programmes des examens prévus par l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, ensemble tous les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1927, fixant les modalités et les programmes des examens prévus par l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 1925,

ARRÊTE :

L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} avril 1927, fixant les modalités et les programmes des examens prévus par l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 1925 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les candidats désirant passer l'examen adresseront leur demande au Directeur ou au Chef des services du Chemin de fer. Ces demandes seront transmises au Lieutenant-Gouverneur de la Colonie qui fixera la date des examens. »

Dakar, le 11 avril 1932.

Pour le Gouverneur général
et par délégation:

Le Gouverneur, Secrétaire général,
DIRAT.

950 T. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant le mode de taxation des transports militaires sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu la loi du 30 décembre 1927, portant modification du régime légal et financier du Chemin de fer de Kayes au Niger;

Vu l'arrêté n° 2251, du 30 septembre 1931, approuvant un nouveau recueil des tarifs du Chemin de fer Thiès-Niger, et tous les actes ultérieurs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté n° 2628, du 20 novembre 1930, modifiant les tarifs du Chemin de fer Conakry-Niger et tous les actes ultérieurs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté n° 2169, du 26 août 1926, mettant en vigueur un nouveau recueil des tarifs sur le Chemin de fer de la Côte d'Ivoire et tous les actes ultérieurs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté n° 150, du 18 janvier 1928, fixant les tarifs du Chemin de fer Central-Dahoméen et tous les actes ultérieurs qui l'ont modifié ou complété; et notamment l'arrêté n° 161, du 20 janvier 1932, étendant à l'ensemble des lignes du réseau d'intérêt général des voies ferrées du Dahomey l'application des tarifs du Chemin de fer Central-Dahoméen;

Sur la proposition de l'Ingénieur général, Inspecteur général des Travaux publics;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — *Les transports.* — 1° Des militaires ou marins voyageant en corps, aussi bien que les militaires ou marins voyageant isolément pour cause de service envoyés en congé limité ou en permission, ou rentrant dans leurs foyers après libération;

2° Des chevaux et bagages des militaires ou marins voyageant dans les conditions fixées au premier alinéa ci-dessus;

3° Du matériel militaire ou naval (voitures, caissons, prolonges, avions, affûts et armes), bénéficient sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, d'une réduction de 50 % sur les prix des tarifs généraux des Chemins de fer sur lesquels ils sont effectués, sous la réserve formulée ci-dessous.

En aucun cas, la taxe ainsi calculée ne pourra être supérieure à la moitié de la taxe résultant de l'application des tarifs généraux du Chemin de fer Dakar-Saint-Louis aux mêmes transports.

Art. 2. — Les autres transports effectués pour le compte de l'autorité militaire sur les Chemins de fer mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article premier sont soumis aux prix et conditions des tarifs généraux ou spéciaux en vigueur sur les différents Chemins de fer intéressés.

Art. 3. — Les prix et conditions des tarifs spéciaux dont bénéficient les transports des voitures et des chevaux sur les dits Chemins de fer sont applicables aux transports des voitures et des chevaux des militaires et marins effectués sur ces Chemins de fer.

Art. 4. — *Transports des militaires indigènes par détachements.* — Le transport des militaires indigènes par détachements est effectué aux prix et conditions suivants :

Prix :

0 fr. 05 par voyageur et par kilomètre.

(Ce prix de base comprend la majoration générale des tarifs en vigueur sur le Chemin de fer de la Côte d'Ivoire.)

Conditions d'application :

I. Le prix ci-dessus n'est applicable que pour un détachement comprenant au moins 50 hommes ou payant pour ce nombre.

II. Les transports sont effectués dans des wagons couverts à marchandises sans aménagement spécial et par les trains figurant à l'horaire normal du réseau.

III. Si des cadres doivent accompagner les détachements susvisés, les places nécessaires pourront être mises à leur disposition dans des voitures à voyageurs.

Les voyageurs qui en useront seront taxés conformément aux dispositions de l'article premier du présent arrêté.

IV. Les voitures, chevaux et bagages sont taxés conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 3 ci dessus.

V. La demande de transport doit parvenir au Directeur du Réseau au moins deux jours à l'avance. Elle doit indiquer la composition complète du détachement et les points de départ et d'arrivée.

Le Directeur du Réseau fait connaître au demandeur au moins 24 heures à l'avance le jour et l'heure de l'embarquement du détachement.

VI. Les conditions d'application des tarifs généraux non contraires aux dispositions qui précèdent, sont applicables au présent tarif.

Art. 5. — Toutes dispositions des arrêtés antérieurs concernant les transports militaires non conformes à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le Secrétaire général du Gouvernement général et les Lieutenants-Gouverneurs de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et enregistré partout où besoin sera et qui entrera en vigueur à dater du 1^{er} mai 1932.

Dakar, le 16 avril 1932.

BRÉVIÉ.

952 F. — ARRÊTÉ du Gouverneur général modifiant les articles 43 et 72 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres de l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des Services coloniaux et les actes subséquents qui l'ont modifié, en particulier les décrets des 31 janvier et 16 février 1932;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies et tous actes modificatifs ultérieurs;

Vu l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la dépêche ministérielle n° 16, du 4 mars 1932;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 43, de l'arrêté du 17 mai 1932, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 43. — Les fonctionnaires, employés et agents sollicitant une prolongation de congé de convalescence sont obligatoirement présentés soit au service médical de la place la plus voisine de leur lieu de résidence, soit au Conseil supérieur de santé à Paris, à l'exclusion de tout autre centre d'examen. Lorsqu'il s'agira d'un renouvellement de prolongation, ils devront se présenter devant le service qui les a antérieurement examinés.

Le résultat de cet examen médical est envoyé au Service colonial dont relève ce fonctionnaire et transmis pas ses soins au Conseil supérieur de santé, seul qualifié pour se prononcer sur l'opportunité des congés de convalescence.

Après neuf mois d'absence en congé de convalescence, le fonctionnaire, employé ou agent sollicitant une prolongation est mis en observation à l'hôpital militaire ou dans les salles militaires de l'hôpital mixte le plus rapproché de sa résidence.

A l'issue de l'observation à l'hôpital, un rapport détaillé du médecin traitant, suivi de conclusions motivées, est adressé au Conseil supérieur de santé des Colonies. La durée de l'observation à l'hôpital (dates d'entrée et de sortie) est obligatoirement indiquée par le médecin traitant.

La dispense de l'observation à l'hôpital ne peut être accordée que par le Conseil supérieur de santé des Colonies. Pour lui permettre de statuer, la demande de prolongation de congé, accompagnée du dossier, lui est immédiatement soumise.

Les fonctionnaires, employés ou agents rentrés dans la Métropole en congé administratif ne pourront, sans observation préalable à l'hôpital, obtenir un congé de convalescence ayant pour effet de prolonger leur période d'absence au delà de la durée du congé administratif.

Le dossier de tout fonctionnaire, employé ou agent en instance de congé de convalescence devra obligatoirement contenir le certificat délivré par la Commission de rapatriement de la Colonie constatant l'état de santé au départ. Ce dossier sera communiqué au médecin visiteur par les soins du Chef du Service colonial de qui relève le fonctionnaire.

Art. 2. — L'article 72 de l'arrêté du 17 mai 1922 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 72. — I. Sans modifications.

II. Les fonctionnaires et agents soumis aux dispositions du présent arrêté peuvent, à l'expiration de leur position de présence régulière dans la Métropole être maintenus par ordre en France, s'il se trouvent retenus dans leur résidence pour l'un des motifs suivants :

1° Retard dans le départ d'un paquebot à destination de leur Colonie de service ou manque de places nécessaires à leur embarquement;

2° Expectative de nomination dans un cadre colonial ou dans un cadre métropolitain relevant du Ministère des Colonies à la suite d'un concours, d'un examen ou d'une permutation ou par nomination directe dans les conditions de l'article 5 du présent arrêté;

3° Autorisation de prendre part dans la Métropole à des examens ou concours de carrière, compte tenu des dispositions de l'article 38;

4° Expectative d'affectation dans une Colonie nouvelle;

5° Chargé, en raisons d'aptitudes spéciales, de travaux dont le caractère ne justifie pas une mise en mission, ou désignation pour suivre certains cours professionnels ou pour accomplir un stage technique;

6° Expectative de retraite ou de comparution devant un Conseil d'enquête.

Pour tout maintien par ordre d'une durée supérieure à un mois, l'intervention d'une décision du Gouverneur général est nécessaire; cet acte devra être renouvelé, s'il y a lieu, pour chaque période complémentaire de trois mois; la durée totale des maintiens par ordres successifs ne peut excéder 12 mois, sauf cas exceptionnels qui devront faire l'objet d'une décision motivée du Gouverneur général.

Dans la position de maintien par ordre, les intéressés ont droit à la solde qu'ils percevaient en dernier lieu; ceux qui compteront dix-huit mois de présence en France, sans y avoir accompli de service effectif, ne pourront prétendre qu'à la moitié de la solde de présence. Toutefois, par une décision spéciale et motivée du Gouverneur général, la solde entière pourra leur être attribuée dans des cas exceptionnels.

III. Sans modifications.

Art. 3. — Le Directeur des Finances et de la Comptabilité, l'Administrateur de la Circonscription de Dakar, les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter du 2 avril 1932 pour la modification de l'article 72.

Dakar, le 16 avril 1932.

BRÉVIÉ.

954 F. — ARRÊTÉ du Gouverneur général modifiant l'article 21 du cahier des clauses et conditions générales des marchés du 25 octobre 1929.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le cahier des clauses et conditions générales pour les fournitures de toutes espèces à exécuter en vertu de marchés passés dans les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française, en date du 25 octobre 1929;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue.

ARRÊTE :

L'article 21 du cahier des clauses et conditions générales pour les fournitures de toutes espèces à exécuter en vertu de marchés passés dans les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française, en date du 25 octobre 1929 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'adjudicataire ne peut céder à des sous-traitants en totalité ni en partie son entreprise, ni contracter une association quelconque pour l'exécution de son marché sans le consentement de l'autorité qui a approuvé le contrat. Dans le cas où l'Administration exige que le fournisseur soit de nationalité française l'adjudicataire ne peut louer les moyens propres à assurer l'exécution de son marché qu'à des personnes ou sociétés de nationalité française. Dans tous les cas l'adjudicataire demeure responsable envers l'Administration. »

Dakar, le 16 avril 1932.

BRÉVIÉ.

1029 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant la composition des Tribunaux criminels de Pita, Koumbia, Beyla et Gueckédou.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 3 décembre 1931, réorganisant la Justice indigène en Afrique occidentale française, notamment son article 45;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française,

ARRÊTE :

Article premier. — Dans la Colonie de la Guinée française, les Tribunaux criminels des cercles de Pita, Koumbia, Beyla et Gueckédou seront, exceptionnellement et provisoirement composés conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 45 du décret du 3 décembre 1931.

Art. 2. — Le Procureur général, chef du Service judiciaire et le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 23 avril 1932.

BRÉVIÉ

1031 F. — ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant la répartition entre les Colonies et Territoires des droits de timbre sur les billets émis par la Banque de l'Afrique Occidentale en 1931.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 22 janvier 1931, portant approbation du budget général de l'Afrique occidentale française et du budget annexe de la Circonscription de Dakar et Dépandances, exercice 1931;

Vu l'arrêté n° 2862 F. du 10 décembre 1930, portant approbation des budgets locaux de l'Afrique occidentale française, exercice 1931,

ARRÊTE :

Article premier. — Est répartie de la façon suivante, entre les budgets locaux et le budget annexe de la Circonscription de Dakar et Dépandances, exercice 1931, la recette de 390.435 fr. 14 faite par le budget général de l'exercice 1931, au titre des droits de timbre perçus sur les billets émis par la Banque de l'Afrique Occidentale, pendant l'année 1931.

Guinée.....	39.057 ^f 68
-------------	------------------------

Art. 2. — Les opérations de dépense au budget général et de recette aux divers budgets intéressés seront effectuées à Dakar.

Art. 3. — Le Directeur des Finances et de la Comptabilité et le Trésorier général de l'Afrique occidentale française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 24 avril 1932.

BRÉVIÉ

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

749 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant le canton de N'Dama infecté de fièvre charbonneuse.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 7 septembre 1915, complété par le décret du 14 avril 1920, relatif à la police sanitaire des animaux;

Vu l'arrêté général du 5 février 1925, ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse;

Vu le télégramme n° 126 du commandant du cercle de Koumbia en date du 23 avril 1932;

Sur la proposition du Chef *p. i.* du service Zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Le canton de N'Dama, subdivision de Youkounkoun (cercle de Koumbia) est déclaré infecté de fièvre charbonneuse.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues par l'arrêté général du 3 février 1925 sont étendues à cette circonscription.

Art. 3. — Le Chef *p. i.* du service Zootechnique et des épizooties et le Commandant de cercle de Koumbia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 26 avril 1932.

A. VADIER.

773 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant la création d'une association agricole.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 26 juin 1931, réorganisant le Crédit agricole en Afrique occidentale française;

Vu la demande formulée par MM. Caffin, Lablanche, Moreau, Boismare, Bonjour et Bordenave, en date du 20 février 1932, ainsi que les statuts déposés à la même date,

ARRÊTE :

Article premier. — Est autorisée la création d'une association agricole sous la dénomination de « Association mutuelle agricole des Planteurs de la région de Friguiagbé », ayant son siège social à Friguiagbé et dont le ressort est limité à la partie territoriale du cercle de Kindia, dénommé région de Friguiagbé.

Art. 2. — Sont approuvés les statuts concernant la constitution et le fonctionnement de la dite association, déposés le 20 février 1932, reconnus conformes aux dispositions du décret du 26 juin 1931, précité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 28 avril 1932.

A. VADIER.

796 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant la date de mise en recouvrement du rôle primitif de la contribution foncière 1932 du centre urbain de Kankan.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'article 160 *bis* du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, complété par le décret du 10 août 1928;

Après avis du Trésorier-payeur de la Colonie,

ARRÊTE :

Article premier. — La date de mise en recouvrement du rôle primitif de la contribution foncière du centre urbain de Kankan pour l'année 1932, est fixée au 20 mai 1932.

Art. 2. — Le Secrétaire général, le Trésorier-payeur et l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 mai 1932.

A. VADIER.

808 F. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant des heures d'ouverture des caisses de la Trésorerie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies et tous actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté n° 676 F. du 16 avril 1928, fixant les heures d'ouverture de la caisse du Trésor;

Vu la lettre n° 1061 du 30 avril 1932 du Trésorier-payeur de la Guinée française,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté n° 686 F. du 16 avril 1928, fixant les heures d'ouverture de la caisse du Trésor est rapporté :

Art. 2. — Les caisses de la Trésorerie seront ouvertes tous les jours, dimanches et jours fériés exceptés :

Le matin : de 8 heures à 10 heures 30.

L'après-midi : de 14 heures à 16 heures.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 7 mai 1932.

A. VADIER.

819 E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant le canton de Badiar infecté de péripneumonie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets du 7 décembre 1915 et du 14 avril 1920, relatifs à la police sanitaire des animaux;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté général du 23 décembre 1920;

Vu le télégramme n° 143 du Commandant du cercle de Koumbia en date du 6 mai 1932;

Sur la proposition du Chef *p. i.* du service Zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Le canton de Badiar, subdivision de Youkounkoun (cercle de Koumbia) est déclaré infecté de péripneumonie.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues au décret du 7 décembre 1915 et à l'arrêté général du 23 décembre 1920 sont étendues à cette circonscription.

Art. 3. — Le Chef *p. i.* du service Zootechnique et des épizooties et le Commandant de cercle de Koumbia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 10 mai 1932.

A. VADIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur :

(Insertions sommaires.)

Mutations diverses.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

27 avril 1932. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, débarqués à Conakry le 26 avril 1932 du paquebot *Foucauld*, reçoivent les affectations ci-après :

M. Marty, receveur à 34.000 francs du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes, retour de congé, est affecté en qualité de receveur à Kouroussa, en remplacement du commis-adjoint du cadre spécial Lagrange (Auguste) qui est maintenu provisoirement en service dans ce poste.

MM. Cazenave et Godu, contrôleurs du cadre commun supérieur des Douanes, nouvellement affectés en Guinée française, sont affectés au bureau des Douanes de Conakry.

Administration générale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

26 avril 1932. — L'expéditionnaire de 2^e classe Doramodou Mamadou, en service à Mamou est affecté à Conakry (hôpital Ballay).

— M^{lle} Kiéner, dame dactylographe auxiliaire, précédemment en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (3^{me} section), est affectée à Mamou, en remplacement numérique de l'expéditionnaire Doramodou Mamadou qui a reçu une nouvelle affectation.

27 avril. — La rétribution mensuelle de M^{lle} Pontoir (Clotilde), dame dactylographe en service au 3^e Bureau du Gouvernement est fixée à six cents francs (600 fr.), pour compter du 1^{er} avril 1932.

— Le taux de l'indemnité d'entretien et d'amortissement de bicyclette allouée par les décisions n^{os} 1443 F. du 31 avril 1929, 1624 F. du 15 septembre et 1002 F. du 1^{er} juin 1931, 199 F. du 31 janvier 1932, concernant respectivement MM. Baro Mamady, commis expéditionnaire; Lamine Diakité, planton; Ibrahima Bangoura planton; Valy Kéïta planton est fixée à 15 francs par mois, à compter du 1^{er} mai 1932.

2 mai 1932. — M. Jacquemin-Verguet, administrateur de 3^e classe des Colonies, en service à Ditinn (cercle de Mamou), est nommé commandant de cercle de Forécariah, en remplacement de M. Van-Ormelingen, administrateur adjoint de 1^{re} classe affecté au Togo.

— M. Necker, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, assurera outre les fonctions d'agent spécial de la subdivision de Ditinn, qui lui sont actuellement dévolues, l'expédition des affaires courantes et urgentes de cette subdivision à compter du jour du départ de M. Jacquemin-Verguet, administrateur de 3^e classe des Colonies appelé à d'autres fonctions.

L'exercice des pouvoirs disciplinaires lui est conféré conformément au décret du 15 novembre 1924.

M. Necker aura droit aux indemnités de frais de représentation et de frais de bureau aux taux prévus pour la subdivision de Ditinn par les arrêtés des 3 décembre 1931 et 21 décembre 1926.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Castres (Tarn) est accordé à M. Augé (Joseph), administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies après 3 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Augé.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Orléans (Loiret) est accordé à M. Pelletier (Jean), administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies avant 3 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Pelletier et à ses 2 enfants âgés respectivement de 4 ans 6 mois et 2 ans.

— Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Paris est accordé à M. Montal (André), administrateur adjoint de 3^e classe des Colonies.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Montal et à ses 2 enfants âgés respectivement de 3 ans 9 mois et 1 an 3 mois.

10 mai. — M. Rognon, administrateur de 3^e classe des Colonies, en service au 1^{er} Bureau, est nommé chef du 3^e Bureau du Gouvernement, en remplacement de M. Pelletier, administrateur adjoint de 1^{re} classe, rapatrié.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Bordeaux (Gironde) est accordé à M. Dietlin (René), administrateur de 2^e classe des Colonies.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Dietlin et à ses 4 enfants âgés respectivement de 8 ans 6 mois, 7 ans, 5 ans 6 mois et 3 ans 6 mois.

— Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Fort-de-France (Martinique) et à Paris est accordé à M. Rosier (Emile), adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils de l'Afrique occidentale française, après 4 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Rosier et à ses 2 enfants âgés respectivement de 21 et 2 mois.

11 mai. — M. James, commis comptable auxiliaire, retour de congé, débarqué à Conakry le 11 mai 1932 du paquebot *Amérique*, est affecté au 4^e Bureau du Gouvernement.

— M. Guèdes, commis des Services civils, assurera outre les fonctions d'agent spécial de la subdivision de Télimélé, qui lui sont actuellement dévolues, l'expédition des affaires courantes et urgentes de cette subdivision à compter du jour du départ de M. Rosier, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, rapatriable.

L'exercice des pouvoirs disciplinaires lui est conféré conformément au décret du 15 novembre 1924.

M. Guèdes aura droit aux indemnités de frais de représentation et de frais de bureau aux taux prévus pour la subdivision de Télimélé par les arrêtés des 3 décembre 1931 et 21 décembre 1926.

— M. Chérut, administrateur en chef des Colonies, Secrétaire général *p. i.*, de la Guinée française, est chargé pour compter du 12 mai 1932 de l'expédition des affaires courantes et urgentes durant l'absence de Conakry, du Lieutenant-Gouverneur, se rendant en tournée administrative dans l'intérieur de la Colonie.

Affaires politiques

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouvernement des :
28 avril 1932. — Le village de Kouroussa, canton de l'Amana (cercle de Kouroussa) est assigné comme lieu de résidence obligatoire, pour une durée de 5 ans, à compter de la date de leur libération, aux nommés :

Fara Tolno, âgé de 39 ans, originaire de Ningabadou (cercle de Kissidougou);

Kolobali Tolno, âgé de 46 ans, originaire de Koémé (cercle de Kissidougou).

— Le nommé Diarra Condé, chef du canton du Sankaran (cercle de Kouroussa) est licencié de ses fonctions pour fautes graves et incapacité.

6 mai 1932. — Le village de Banankoro, dépendant du canton de Mambourdou-Foria (cercle de Kissidougou est rattaché au village de Dandou (même canton).

— L'arrêté n° 714 A. du 21 avril 1932, est complété comme suit :

Le séjour des cercles de Kankan, Kissidougou, Beyla et Kouroussa, est interdit pour une durée de 20 mois, à compter du 15 février 1932, date de leur libération aux nommés :

1° Daouda Mara, âgé de 42 ans, né à Doussokoya (cercle de Kankan);

2° Kobadian Kaba, âgé de 43 ans, né à Bissolia (cercle de Kankan).

— La solde annuelle fixe allouée au nommé Babara Touré, chef du canton du Moréah (cercle de Forécariah) est portée de trois mille francs (3.000 fr.), à quatre mille cinq cents francs (4.500 fr.), à compter du 1^{er} mai 1932.

— Sont nommés assesseurs près le tribunal du 1^{er} degré de Kindia :

Boido Diallo, notable, de coutume foulah, en remplacement de Tierno Ibrahima, licencié.

Alfa Sylla, chef de village, de coutume malinké, en remplacement de Boido Diallo.

— La garde et l'entretien du mineur Zaoro Boré, âgé de 15 ans, renvoyé par le jugement du tribunal du 2^e degré de Macenta en date du 20 mars 1932, dans un centre de correction pour une durée de 8 mois, seront assurés par Game Guilavogui, chef du canton de Kolibirama-sud.

Une indemnité de trente francs sera allouée à Game Guilavogui pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur.

La dépense sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1932.

— Sont nommés assesseurs près des tribunaux du 2^e degré de la Colonie :

LABÉ :

Alfa Yaya, chef de canton, coutume foulah.

BOKÉ :

Otème Somparé, chef de canton, coutume mikiforé;
Moctar Bangoura, notable, id. бага.

DABOLA :

Mamadou Diouhé, chef de canton, coutume foulah;
Aguibou Bari, chef de village, id.

BEYLA :

Bo Kamara, notable, coutume malinké;
Mamadou Touré, notable, id.

MAMOU :

Mamadou Aliou, notable, coutume foulah;
Karamoko Bano, id.

SIGUIRI :

1° Kali Doumbia, notable, coutume malinké, en remplacement de Nankouma, décédé;

2° Mamadi Taraoré, notable, coutume malinké, en remplacement de Nambougary Kaba, décédé;

3° N'Fali Camara, notable, coutume dialonké, en remplacement de Souleyman Taraoré, décédé;

4° Soma Kouroun Coulibaly, coutume malinké, en remplacement de Boridiougou Coulibaly, décédé;

5° Ba Sidiki Diakité, notable, coutume sarakolaise;

6° Mory Kéita, notable, coutume malinké.

KOUROUSSA :

Baba Karimo Kéita, notable, coutume malinké;
Sory Kéita, id.

KOUMBIA :

Mody Aliou Niang, coutume foulah;
Sankou Diabi, id. malinké.

— Sont nommés assesseurs près les tribunaux criminels de la colonie :

FORÉCARIAH :

Titulaires :

MM. Pujo, commis principal des Services financiers;
Langlois, planteur.

Suppléants :

MM. Hénard, commis des Services civils;
Collet, planteur.

KISSIDOUGOU :

Titulaires :

MM. le Docteur Chaton, médecin A. M. I. ;
Piérantoni, commis des Services civils.

Suppléants :

MM. Cosnard, instituteur;
Sudres, Chef circonscription agricole.

BOFFA :

Titulaires :

MM. Graulou, adjoint des Services civils;
Landrauet, commis des Services civils.

Suppléants :

MM. Darnon, employé de commerce;
Brion, id.

N'ZÉREKORÉ :

Titulaires :

MM. Paris de Bollardièrre, lieutenant;
Daubige (Fernand), planteur.

Suppléants :

MM. Daubige (Joseph), planteur;
Barthe, id.

MACENTA :

Titulaires :

MM. Kossman, adjudant;
Batard, sergent-chef.

Suppléants :

MM. Duraud, commerçant;
Rougeyron, id.

CONAKRY :

Titulaires :

MM. Rinaud, instituteur;
Lestel, commerçant.

Suppléants :

MM. Saunion, inspecteur d'agriculture;
Saivet, agent Compagnie F. A. O.

MAMOU :

Titulaires :

MM. Bouquillon, service Zootechnique ;
Labaysse, commis des Services civils.

Suppléants :

MM. Cochet, inspecteur des Eaux et Forêts ;
Renet, industriel.

KINDIA :

Titulaires :

MM. Roy, agent C. A. C. I. A. ;
Drain, agent C^{ie} F. A. O.

Suppléants :

MM. Staïner, commis des Services civils ;
Lacam, agent Chavanel.

KANKAN :

Titulaires :

MM. Le Lann, sous-chef de Bureau Services financiers ;
Duplan, agent C^{ie} F. A. O.

Suppléants :

MM. Laroze, agent Chavanel ;
Raquain, inspecteur des Ecoles.

KOUROUSSA :

Titulaires :

MM. Le Grontec, commis des Services civils ;
Poncet, chef de gare.

Suppléants :

MM. Gedéon, commis des Services financiers ;
Finck, chef de dépôt.

DABOLA :

Titulaires :

MM. Journu, adjoint des Services civils ;
Daguillon, adjoint des Services civils.

Suppléants :

MM. Poquet, chef de gare ;
Drouet, chef ouvrier.

BOKÉ :

Titulaires :

MM. Canal, adjoint des Services civils ;
Accart, commis des Services civils,

Suppléants :

MM. Jay, commerçant ;
Erlé, agent S. C. O. A.

LABÉ :

Titulaires :

MM. Meunier, adjoint principal des Services Civils ;
Bernard, adjoint des Services civils.

Suppléants :

MM. Blondel, instituteur ;
Potier, planteur.

PITA :

Titulaires :

MM. Verdier, adjoint des Services civils.
Pillet, adjoint des Services civils.

BEYLA :

Tutulaire :

M. Morel, contrôleur Postes, Télégraphes et Téléphones.

Suppléant :

M. Tourot, commis des Services civils.

GUECKÉDOU :

Tutulaire :

M. Bonhomme, commis des Services civils.

Suppléant :

M. Rémy, commis des Services civils.

KOUMBIA :

Tutulaire :

M. Arcole, adjoint principal des Services civils.

Suppléant :

M. Vivier, adjoint des Services civils.

— Sont nommés présidents des tribunaux du 1^{er} degré de la Colonie :

BEYLA :

M. Tourot, commis des Services civils.

BOFFA :

M. Graulou, adjoint des Services civils.

BOKÉ :

M. Canal, adjoint des Services civils.

CONAKRY :

M. Vincent, adjoint principal de classe exceptionnelle.

DABOLA :

M. Journu, adjoint des Services civils.

FARANAH :

M. Briquet, commis des Services civils.

FORÉCARIAH :

M. Hénard, commis des Services civils.

KINDIA :

M. Maignan, commis des Services civils.

KISSIDOUGOU :

M. Piérantoni, commis des Services civils.

KOUMBIA :

M. Arcole, adjoint principal des Services civils.

KOUROUSSA :

M. Legrontec, commis des Services civils.

LABÉ :

M. Meunier, adjoint principal des Services civils,

MAMOU :

M. Farjon, adjoint des Services civils.

PITA :

M. Pillet, adjoint des Services civils.

SIGUIRI :

M. de Montfort, adjoint principal.

GUECKÉDOU :

M. Rémy, commis des Services civils.

Sont désignés pour suppléer éventuellement le président de ces tribunaux en matière civile et commerciale :

BEYLA :

Sayon Koné, notable, coutume malinké.

BOFFA :

Soriba Camara, notable, coutume soussou.

BOKÉ :

Daouda Coumbassa, coutume landouma.

CONAKRY :

Kamodou Souma, notable, coutume baga.

TONDON :

Fodé Amadou Diallo, notable, coutume foulah.

DABOLA :

Arbaba Bari, notable, coutume foulah.

DINGUIRAYE :

Tierno Ihrahima Diawando, coutume toucouleur.

FARANAH :

Seydou Oularé, notable, coutume malinké.

FORÉCARIAH :

Sékou Doramodou Touré, notable, coutume soussou.

KANKAN :

Soufiana Kaba, notable, coutume malinké.

KINDIA :

Alfa Moussa Sylla, notable, coutume soussou.

KISSIDOUGOU :

Karanké Kamara, notable, coutume kouranko.

KOUMBIA :

Tierno Abdoulaye Diallo, notable, coutume foulah.

YOUKOUNKOUN :

Samboula, notable, coutume foulacounda.

KOUROUSSA :

Amara Condé, notable, coutume malinké.

LABÉ :

Siradio, notable, coutume foulah.

MALI :

Tierno Aliou Gocki, notable, coutume foulah.

TOUGUÉ :

Alfa Amadou Baïlo, notable, coutume foulah.

MAMOU :

Mody Sory, notable, coutume foulah.

DITINN :

Karamoko Lama, notable, coutume foulah.

TIMBO :

Mamadou Paté, notable, coutume foulah.

PITA :

Tierno Souleyman, notable, coutume foulah.

TÉLIMÉLÉ :

Alfa Ibrahima Kola, notable, coutume foulah.

SIGUIRI :

Samba Ida Cissé, notable, coutume malinké.

GUECKÉDOU :

Yola Kamano, notable, coutume kissienne.

MACENTA :

Siné Koly Sakouvogui, notable, coutume toma.

N'ZÉRÉKORÉ :

Badabou, notable, coutume guerzé.

11 mai 1932. — Le nommé Toumani Diallo, chef du village d'Ourala, est nommé chef du canton de Sananfoula (cercle de Kankan) en remplacement de Guimé Diallo, décédé.

— Il est créé dans le canton de Kounoukoro-Toma (cercle de Macenta) un village dénommé Zoubouroumai.

Par décision du Secrétaire général *p. i.*, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

12 mai. — Le nommé Tierno Bakar Diallo, notable, de coutume foulah, est nommé assesseur au tribunal du 1^{er} degré de Kindia, en remplacement d'Alfa Sylla, révoqué.

— Le nommé Bèla Ansoumani Sylla, chef du canton de Labaya (cercle de Conakry) est licencié de ses fonctions, pour incapacité.

Le nommé David Demba Sylla, est nommé chef du canton de Labaya, en remplacement de Bèla Ansoumani Sylla, son père, licencié.

Agriculture, Service Zootechnique.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

27 avril 1932. — Sekou Camara, moniteur agricole, en service dans le cercle de Kankan, est affecté au cercle de Siguiro.

— L'ouverture de l'école pratique d'agriculture du Fouta-Djallon est fixée au 1^{er} mai 1932.

Il sera admis à l'école 20 élèves.

— Sont admis comme élèves à l'école pratique d'agriculture du Fouta-Djallon les jeunes gens dont les noms suivent :

a) Cercle de Conakry :

Almamy Cissé, de Dubréka ;

b) Cercle de Kissidougou :

Cagbadou Niama Diné, de Koulia ;

Mara Sosso, de Dialakoro ;

Kourouma Mamadi, de Maka ;

c) Cercle de Kankan :

Karamoko Cissé, de Kouroussa ;

d) Cercle de Kindia :

Diabaté Fodé, de Kindia ;

e) Cercle de N'Zérékoré :

Togbo Chérifou, de Karana ;

Fassou Sagnon, de Ouinson ;

f) Cercle de Labé :

Tierno Diallo, de Labé ;

Imrana Diallo, de Diongassi ;

Mamadou Alliou Bâ, de Koubia ;

Les commandants des cercles intéressés mettront en route, sans délai, les sus-nommés qui ont droit au transport gratuit en 4^e classe sur le Chemin de fer.

— Le taux de l'indemnité d'entretien et d'amortissement de bicyclette alloué par les décisions n^{os} 269 du 18 février, 833 du 21 mai, 1.351 du 14 août et 2043 du 27 novembre 1929, 330 du 15 février, 446 du 15 mars, 630 du 9 avril, 948 du 26 mai 1930, 453 F. du 5 mars, 1.246 du 9 juillet, 1.347 du 29 juillet, 1.455 du 12 août, 701 F. du 10/31, 327 F. du 27 février 1932 concernant respectivement les agents ci-après : Diallo Amadou Diouldé, Diallo Amadou, Keita Fodé, Sylla Daouda, Camara Tamba, Sidibé, Keita Samory, Diallo Daouda, Bary Lama, Rana, Balla Allimou Bari, Camara Lanciné, Bah Yaya, Diallo Alséni, Abou Keita, moniteurs agricoles indigènes, Sudres, conducteur de travaux agricoles, Sagna Camara, moniteur est fixé à 20 francs par mois à compter du 1^{er} mai 1932.

— Le taux de l'indemnité d'entretien et d'amortissement de bicyclette allouée par les décisions n^{os} 784 F. du 2 mai, 1656 et 1657 F. du 17 septembre 1930, 155 du 28 janvier, 781 F. du 28 avril, 1274 F. du 16 juillet, 1346 du 27 juillet, 1498 du 22 août 1931, 161 F. du 25 janvier 1932 concernant respectivement les agents ci-après : Caba Lamine, Bâ Tierno Seydou, Diana Daba, Diallo Souleymane, Bâ Boubakar, Dioume Diana, Sow Ousmane, Sow Mamadou et Baba Haddy; infirmiers du service Zootechnique est fixé à 20 francs par mois à compter du 1^{er} mai 1932.

2 mai 1932. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Saint-Maurice (Vienne), est accordé à M. Bibault (Isidore), ingénieur de 2^e classe d'Agriculture.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Bibault et à ses 2 enfants âgées du 19 ans 8 mois et 18 ans 4 mois.

7 mai. — M. Doutressoulles (Georges), vétérinaire contractuel, chef p. i. du service Zootechnique et des épizooties, est autorisé à faire usage de sa voiture automobile pour les besoins du service.

M. Doutressoulles, aura droit :

1^o A une indemnité forfaitaire d'entretien et d'amortissement de deux cent cinquante francs par mois à compter de la date de la présente décision ;

2^o Au transport en Chemin de fer de sa voiture lors des déplacements effectués pour le service à l'intérieur de la Colonie.

La dépense est imputable au chapitre X, article 10, paragraphe 14 du budget local de la Guinée en ce qui concerne l'indemnité forfaitaire mensuelle d'entretien et d'amortissement et au chapitre XV, article 3, paragraphe 1^{er} du même budget en ce qui concerne le transport de la voiture en Chemin de fer.

Chemin de fer

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

3 mai 1932. — M. Montrat, agent comptable avant 36 mois du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

11 mai. — M. Boucher, agent comptable principal après 66 mois du cadre commun supérieur des Chemins de fer, retour de congé, débarqué à Conakry le 11 mai 1932, du paquebot *Amérique* est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

— M. Jacquesson, chef de division principal du cadre supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 9 mai 1932 du paquebot *Brazza*, venant de Cotonou est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Par décision du Secrétaire général p. i., chargé de l'expédition des affaires courantes du :

12 mai. — M. Jacquesson, chef de division principal du cadre supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, est chargé des fonctions de chef de la comptabilité finances du Chemin de fer de Conakry au Niger, en remplacement de M. Grelet, sous-chef de bureau des Chemins de fer affecté au Dahomey.

M. Jacquesson aura droit à ce titre et pour compter de sa prise de service, au supplément de fonctions prévu au tableau III de l'arrêté général du 11 avril 1930.

Enseignement

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

27 avril 1932. — M^{me} Parisot, titulaire du brevet élémentaire est agréée, à titre temporaire, en qualité d'institutrice auxiliaire et affectée à l'école urbaine des filles à Conakry.

Elle percevra une rétribution mensuelle de mille deux cents francs (1.200 fr.), payable à terme échu, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

10 mai 1932. — M. Dupis (Louis), instituteur auxiliaire du cadre commun secondaire de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, retour de congé, est affecté en qualité d'adjoint à l'école régionale de Siguiri.

Gardes de cercle

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

6 mai 1932. — Sont prononcés, et approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle.

2^o Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	AFFECTATIONS	AFFECTATIONS
			ANCIENNES	NOUVELLES
1413	Dissa Samoura.	Garde 1 ^{er} cl.	Dépôt.	Kissidougou.
1570	Mamady Cissé.	Brig. 2 ^e cl.	Dabola.	Beyla.
1866	Souleymane Kouyaté.	Garde 2 ^e cl.	Dépôt.	Dabola.
1220	Mamady Touré.	Brig. 2 ^e cl.	Kindia.	Forécariah.
667	Mallo Diara....	—	Pita.	Mamou.

3^o Radiation des contrôles pour motifs divers.

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	DATE	MOTIF
				DE LA RADIATION	DE LA RADIATION
1398	Mamarou Kourouma.	2 ^e classe.	Mamou.	7 avril 1932.	Fin de contrat.
1666	Coni Fodé Camara.	—	Labé.	24 mars 1932.	—
235	Moussa Dembélé.	1 ^{re} classe	Mamou.	7 avril 1932.	Retraité.
1257	Binty Momo Camara	2 ^e classe.	Prisons.	21 avril 1932.	—
1890	Bokar Mara.	—	Pita	25 avril 1932.	Fin de contrat

4^o Licenciements et révocations pour motifs disciplinaires.

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	DATE	OBSERVATIONS
				DU LICENCIEMENT ou de la révocation	DIVERSES
1748	Mamady Sankaré.	2 ^e classe.	Dabola	1 ^{er} mai 1932.	Mauvaise manière habituelle de servir.
1584	Phily.	—	Boffa.	—	Mauvaise manière habituelle de servir.

5^o Congés et permissions

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	PELTON	LIEU	DURÉE
				où DOIT SE PASSER le congé ou la permission	du CONGÉ ou de la permission
1734	Mamadou Kondé.	2 ^e classe.	Prisons.	Kankan.	2 mois et demi.
1391	Fabou Coulybaly.	1 ^{re} classe	Kankan.	—	2 mois.
1337	Kaba Kondé.	—	Pita.	—	1 mois.

Justice.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur du :

10 mai 1932. — Un passage de retour par anticipation de Conakry en France, est accordé à M^{me} Dumas, femme d'un juge de paix à compétence étendue.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

27 avril 1932. — Mesdames Magnant, Guesdon et Madeleine, sont agréées en qualité de dames employées auxiliaires temporaires des Postes et Télégraphes et mises à la disposition du Chef du service des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Il leur sera servi à ce titre et à compter de la date de leur prise de service, une rétribution mensuelle de huit cents francs (800 fr.), payable à terme échu, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

11 mai 1932. — Une permission de longue durée de six mois, à solde entière de présence pour en jouir à Faranah (cercle de Dabola) à compter du jour de son arrivée à destination, est accordée au commis adjoint Lagrange (Auguste), du cadre spécial des Postes et Télégraphes, en service à Kouroussa.

Par décision du Secrétaire général *p. i.*, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

12 mai. — Le chef facteur de 3^e classe Touré M'Baye, du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française, est maintenu d'office et pour raison de santé dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle et dernière période d'une année à compter du 13 avril 1932.

Santé et Assistance médicale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

26 avril 1932. — M. Guéguinou, pharmacien lieutenant hors cadres des troupes coloniales, en service à l'hôpital Ballay, est chargé de la surveillance technique du service municipal d'hygiène de Conakry.

M. Guéguinou aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service à l'indemnité annuelle prévue par l'arrêté du 27 novembre 1929.

M. Guéguinou prêterait serment devant le tribunal civil de 1^{re} instance de Conakry.

Les frais de prestation de serment sont à la charge de la commune mixte de Conakry.

27 avril. — Le taux de l'indemnité d'entretien et d'amortissement de bicyclette allouée par les décisions n^{os} 1008 et 1009 F. du 14 juin 1929, 240 F. du 8 février 1930, 167 F. du 25 janvier et 2181 F. du 3 décembre 1931, concernant respectivement les agents ci-après : Damé Soumah, sage-femme auxiliaire, M. Spiss (Jean), médecin auxiliaire, M^{me} Déen, sage-femme auxiliaire, Marie Estève, sage-femme auxiliaire, Kassory, infirmier, est fixée à 20 francs par mois, à compter du 1^{er} mai 1932.

2 mai 1932. — M. Liurette, médecin auxiliaire de 3^e classe, en service à la circonscription médicale de Macenta, est affecté au poste médical de Gueckédou, en remplacement de M. Goa, aide de santé de 2^e classe, titulaire d'un congé de convalescence.

— Un passage de retour de Conakry à Paris est accordé à M. Schmourlo (Serge), hygiéniste adjoint contractuel, ainsi qu'à M^{me} Schmourlo et à ses 2 enfants âgés de 17 et 8 ans.

— Un passage de retour de Conakry en France est accordé à M. Lefebvre (Lucien), sergent infirmier colonial hors cadres, ainsi qu'à M^{me} Lefebvre.

7 mai. — Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière de présence, pour en jouir à Dabola, à compter du jour de son arrivée à destination, est accordé au commis-expéditionnaire de 4^e classe, Barry Ousmane, en service à la Pharmacie d'approvisionnement de l'hôpital Ballay.

Une réquisition de transport lui sera en outre délivrée ainsi qu'à sa femme de Conakry à Dabola.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

27 avril 1932. — Le taux de l'indemnité d'entretien et d'amortissement de bicyclette allouée par les décisions n^{os} 1907 F. du 13 décembre, 1722 F. du 10 octobre 1929, 1855 F. du 16 octobre 1930, 270 F. du 7 février, 1024 du 5 juin, 1288 du 18 juillet, 2331 F. du 23 décembre 1931 et 531 F. du 24 mars 1932, concernant respectivement les agents ci-après : Benjamin Soumah Colé, Yaya Cissé, Samba Diallo, Toro Diallo, Dioni Moussa, surveillants auxiliaires des Travaux publics, MM. Chefson et Fraterne, chefs surveillants des Travaux publics est fixée à 15 francs par mois, à compter du 1^{er} mai 1932.

10 mai 1932. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Toulouse (Haute-Garonne) est accordé à M. Aribaut (Paul), chef comptable principal des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, après 2 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Aribaut.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Dijon (Côte-d'Or) est accordé à M. Marion (Henry), adjoint technique de 3^e classe du cadre auxiliaire des Travaux publics de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Marion et à ses 4 enfants âgés respectivement de 6 ans 6 mois, 5 ans, 3 ans 6 mois et 2 ans.

Affaires diverses

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

27 avril 1932. — La Commission des concessions du cercle de Kouroussa est composée comme suit :

Président :

M. le Commandant de cercle.

Membres :

MM. Voire, gérant de la concession Pilotaz, à Saréya ; Mamadi Camara, interprète.

— Le taux de l'indemnité d'entretien et d'amortissement de bicyclette allouée par les décisions n^{os} 408 F. du 8 mars 1932, 1493 du 10 septembre 1928, 1896 F. du 19 septembre 1929, 454 F. et 646 F. des 1^{er} et 31 mars, 1071 F. du 13 juin 1931, 1481 F. du 19 août 1931, 1835 du 15 novembre 1930 concernant respectivement les agents ci-après : Touré Soriba, commis expéditionnaire, Dougo Keita, brigadier chef des gardes de cercle, Mamadou Camara, brigadier chef ; lieutenant Pehaut, M. Gambotti, commissaire de Police, Moussa Bély Camara, N'Diaye Diané, Moussa Keita, Mamadou Traoré, Ansoumani Camara, Ausmani Diallo, Moussa Konaté, Bengali Oularé, gardes de cercle, est fixée à 15 francs par mois à compter du 1^{er} mai 1932.

7 mai 1932. — M. Buzet, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, chef du 1^{er} bureau du Gouvernement, chargé des affaires se rapportant au contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes, est nommé inspecteur des établissements classés à Conakry, en remplacement de M. Rognon, administrateur des Colonies, appelé à d'autres fonctions.

Il aura droit en cette qualité et pour compter du jour de sa prise de service, à l'indemnité annuelle de 600 francs prévue par l'arrêté local du 24 juillet 1926.

Avant de prendre ses fonctions M. Buzet prêterait devant le Tribunal de première instance de Conakry, le serment prévu à l'article 21 du décret du 20 octobre 1926.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

10 mai. — M. Buzet, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, est chargé des fonctions de commissaire de l'Inspection maritime du quartier de Conakry, en remplacement de M. Rognon, administrateur des Colonies, appelé à d'autres fonctions.

M. Buzet exercera ses fonctions serment préalablement prêté. Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

Il aura droit, à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, au supplément de fonctions prévu par l'arrêté général du 16 mars 1923 au taux fixé par l'arrêté local du 16 février 1925.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de Secrétaire stagiaire des Greffes et Parquets de l'Afrique occidentale française sera ouvert le 20 juin 1932 aux chefs-lieux des Colonies du groupe, ainsi qu'à Dakar dans les conditions fixées par les arrêtés du 7 mars 1925 et du 20 janvier 1930.

Le nombre des places à pourvoir est fixé à trois (3).

La liste des candidats autorisés à se présenter au dit concours sera arrêtée le 1^{er} juin 1932.

Dakar, le 18 mars 1932.

Pour le Gouverneur général
et par délégation ;
Le Secrétaire général,
DIRAT.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions agricoles provisoires

M. Paul Pilotaz, planteur demeurant à Coyah, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie d'environ 7 hectares, situé le long de la route de Conakry à Kindia entre les points kilométriques 55,150 et 55,700.

Ce terrain affecte la forme d'un polygone irrégulier dont les sommets des angles sont indiqués par des bornes en ciment et dont les cotés mesurent respectivement 250, 525, 110 et 550 mètres.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau de l'Administrateur Commandant le cercle de Conakry, jusqu'au 15 juin 1932.

Conakry, le 13 avril 1932.

M. Léon Caffin, demeurant à Friguiagbé (cercle de Kindia) sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 76 hectares 50 ares, situé dans le cercle de Mamou, au point kilométrique 310,375 du Chemin de fer de Conakry au Niger, et délimité comme suit :

Au *Nord* : par une ligne D C de 650 mètres de longueur parallèle à la voie.

A l'*Est* : par une ligne B C de 1.550 mètres de longueur formant avec la ligne D C un angle de 82°.

Au *Sud* : par une ligne A B de 375 mètres de longueur parallèle à la voie, distante de celle-ci de 20 mètres, formant avec la ligne B C un angle de 98°.

Le point A correspond au point kilométrique 310,375 du Chemin de fer de Conakry au Niger.

A l'*Ouest* : par une ligne A D de 1.520 mètres (les angles A et B ont respectivement 93° et 87°.)

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau de l'Administrateur Commandant le cercle de Mamou, jusqu'au 15 juin 1932.

Conakry le 13 avril 1932.

2-2

M. Joseph Fayad, propriétaire à Kindia, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 40 hectares environ sis dans le canton de Kindia, sur le territoire du village de Samourénia et constitué par le bas-fonds appelé « Finkaribradé ». Ce terrain est délimité comme suit :

Au *Nord* : par une ligne brisée partant de la source du Finkaribradé et aboutissant au dernier tournant de la route avant le pont de la Kilissi. Cette ligne est constituée par des éléments de 100, 550, 230, et 300 mètres formant des angles de 95°, 270° et 135°.

A l'*Est* : par une ligne de 200 mètres formant avec la précédente un angle de 100°.

Cette ligne borde la route de Kindia à Molota jusqu'au pont de la Kilissi ;

Au *Sud* : par une ligne bordant la Kilissi en amont du pont ;

A l'*Ouest* : par une ligne de 840 mètres chevauchant des rochers depuis la Kilissi jusqu'à la source du Finkaribradé.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Kindia jusqu'au 1^{er} juillet 1932.

Conakry, le 27 avril 1932.

1-2

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS DE VENTE PUBLIQUE

Il sera procédé le mercredi 18 mai 1932, à 9 heures, au Magasin des Travaux publics à Conakry, à la vente aux enchères publiques de :

115 sacs de riz,

pesant chacun environ 100 kilogrammes.

Conditions : au comptant, 5 % en sus.

Conakry, le 11 mai 1932.

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA GUINÉE FRANÇAISE

STATISTIQUES OFFICIELLES

Tableau A comparatif du mouvement commercial de la Guinée (Années 1929, 1930, 1931)

COMMERCE SPÉCIAL	1929		1930		1931	
	Tonnage (T. M.)	Valeur (Milliers de francs)	Tonnage (T. M.)	Valeur (Milliers de francs)	Tonnage (T. M.)	Valeur (Milliers de francs)
Importation	24.973	115.382	28.638	97.905	21.831	63.375
Exportation	32.502	59.340	32.449	58.166	24.537	48.950
Total du Commerce spécial	57.475	174.722	61.087	156.071	46.368	112.325

Tableau B. — Importations (Commerce Spécial des années 1931, 1930 et 1929)

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
Bêtes de somme	Autres pays.	Têtes Q.M.	7 14	52 70	29 55	3 »	36 »	25 »
	Totaux ..		7 14	52 70	29 55	3 »	36 »	25 »
Bestiaux	Autres pays.	Têtes Q.M.	30 33	29 22	44 38	5 »	5 »	5 »
	Totaux ..		30 33	29 22	44 38	5 »	5 »	5 »
Viandes fraîches, réfrigérées et congelées	France	Q.M.	»	»	»	»	»	»
	Totaux ..		»	»	»	»	»	»
Viandes salées ou autrement préparées	France	—	40	56	47	93	125	105
	Allemagne ..		»	2	4	»	4	9
	Angleterre ..		27	35	38	59	81	75
	U. S. A.		»	»	1	»	»	1
	Autres pays.		4	5	9	8	12	25
	Totaux ..		71	98	99	160	222	215
Conserves de viandes en boîtes	France	—	80	87	69	161	174	122
	Allemagne ..		1	»	1	1	»	2
	Angleterre ..		3	1	2	4	2	3
	Belgique		»	1	1	»	1	1
	U. S. A.		2	1	7	3	1	3
	Autres pays.		3	»	1	3	»	5
	Totaux ..		89	90	81	172	178	136
Peaux brutes	France	—	178	149	117	165	147	71
	Autres pays.		178	150	117	165	148	71
7 Lait en conserve	France	Q.M.	240	253	344	138	151	197
	Allemagne ..		»	2	18	»	1	10
	Angleterre ..		20	6	»	12	4	»
	U. S. A.		»	»	1	»	»	1
	Hollande ...		12	10	19	8	7	11
	Autres pays.		162	192	118	82	101	62
	Totaux ..		434	463	500	240	264	281
8 Poissons secs, salés ou fumés	France	—	10	15	9	5	9	6
	Autres pays.		55	34	18	23	15	9
	Totaux ..		65	49	27	28	24	15
9 Farine de froment	France	—	8.955	9.070	8.887	1.827	1.586	1.262
	Angleterre ..		550	514	»	111	98	»
	Belgique		»	17	17	»	3	2
	U. S. A.		635	444	654	131	78	94
	Autres pays.		216	33	42	45	6	4
	Totaux ..		10.356	10.078	9.600	2.114	1.771	1.362
10 Riz	France	—	6.346	2.874	639	911	460	85
	Colonies françaises.		500	»	150	70	»	16
	Allemagne ..		60	»	»	9	»	»
	Autres pays.		1.574	1.243	107	188	202	28
	Totaux ..		8.480	4.117	996	1.178	662	129
11 Biscuits de mer	France	—	434	184	22	159	66	7
	Angleterre ..		»	13	12	»	4	3
	Autres pays.		4	»	»	1	»	»
	Totaux ..		438	197	34	160	70	10
12 Noix de colas	Autres pays.	—	533	367	114	459	351	78
	Totaux ..		533	367	114	459	351	78

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
13 Légumes secs	France Autres pays. Totaux ..	Q.M.	194 102 296	156 71 227	120 66 186	64 36 100	78 36 114	57 28 85
14 Pommes de terre	Cnies Françes France Belgique.... Hollande ... Autres pays. Totaux ..	—	28 402 13 25 476 944	» 429 » 197 530 1.156	» 138 62 269 741 1.210	5 59 2 2 95 163	» 67 » 25 91 183	» 21 6 24 97 148
15 Sucres.....	France Allemagne.. Belgique ... U. S. A..... Autres pays. Totaux ..	—	202 5 » 11 4.300 4.518	» 13 » 22 3.053 3.088	» » 75 34 2.954 3.063	56 2 » 3 1.113 1.174	» 2 » 5 612 619	» » 12 6 585 603
16 Café.....	Autres pays. Totaux ..	—	24 24	5 5	1 1	32 32	6 6	1 1
17 Chocolat.....	France Autres pays. Totaux...	—	23 » 23	35 » 35	25 1 26	26 » 26	38 » 38	28 1 29
18 Poivre.....	France Angleterre.. Belgique.... Autres pays. Totaux ..	—	1 3 » 1 5	» 2 » 1 3	» 2 » 1 3	5 15 » 1 21	2 8 » 2 12	» 5 1 1 7
19 Thé.....	France Angleterre.. Autres pays. Totaux ..	—	1 11 1 13	1 4 1 6	» 5 1 6	3 33 4 40	2 13 2 17	» 13 3 16
20 Tabacs en feuilles ou en côtes.....	Angleterre.. U. S. A..... Autres pays. Totaux ..	—	» 1.144 8 1.152	» 894 5 899	1 402 6 409	» 1.470 9 1.479	» 1.139 14 1.153	2 469 7 478
21 Tabacs fabriqués : Cigares et cigarettes.	Cnies Françes France Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... U. S. A..... Hollande ... Autres pays. Totaux ..	—	405 16 » 12 4 » » 1 438	516 65 » 10 1 » » 4 596	344 8 » 12 1 » » » 365	782 58 1 133 23 » 4 10 1.011	1.011 134 5 101 8 1 1 35 1.296	680 24 1 99 4 3 3 2 816
21 Tabacs fabriqués : Autres.	Cnies Françes France Angleterre.. Belgique.... Hollande ... Autres pays. Totaux ..	—	2 3 » 1 » 6	» 3 » 1 3 7	1 5 » 1 » 7	3 7 1 2 1 14	» 6 » 1 » 17	1 10 » 1 » 12

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
22 Huile fixe pure d'olive.	France Autres pays. Totaux ..	Q.M.	89 11 100	62 20 82	71 12 83	125 15 140	78 25 103	77 11 88
23 Huile fixe pure d'arachide.....	France Autres pays. Totaux ..	—	180 7 187	259 » 259	277 » 277	124 5 126	172 » 172	171 » 171
24 Huiles fixes pures et autres	France Angleterre.. Belgique ... Hollande ... Autres pays. Totaux ..	—	99 23 » » 7 129	79 29 » » 10 118	74 19 5 13 9 120	52 13 » » 5 70	44 15 » » 4 63	4 4 » » 0 0
25 Bois communs.	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... U. S. A..... Autres pays. Totaux ..	—	3.788 16 223 102 372 4.062 8.563	2.013 220 113 57 318 8.592 11.313	347 1.171 43 » 80 258 1.899	358 2 41 15 56 417 889	213 20 20 6 47 903 1.209	213 191 20 » » 209 44
27 Légumes frais	Cnies françses France Belgique ... Autres pays. Totaux ..	—	» 226 » 1.059 1.285	4 100 1 263 368	» 124 » 900 1.024	» 52 » 134 186	» 58 1 180 239	» » 1 111 111
28 Légumes salés, confits ou conservés	Cnies françses France Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... U. S. A..... Autres pays. Totaux ..	—	» 202 » 3 77 2 83 367	» 164 12 3 126 20 7 332	» 89 » 1 120 22 87 319	» 189 » 3 46 2 47 287	» 153 5 3 72 17 4 254	» » » » » » 29
29 Vins ordinaires.....	France Cnies françses Autres pays. Totaux ..	HL.	3.189 270 2.140 5.599	3.622 285 1.024 4.931	2.848 121 2.168 5.137	1.284 84 668 2.036	1.228 85 303 1.616	1.001 68 68 1.771
30 Vins mousseux.....	France Totaux...	HL.	172 172	153 153	125 125	329 329	293 293	29 29
31 Vins de liqueur.....	France Angleterre.. Autres pays. Totaux ..	HL.	292 » 8 300	312 » 13 325	237 » 13 250	325 » 18 343	341 » 27 368	29 » » 308
32 Bières.....	France Allemagne.. Angleterre.. Belgique.... Hollande ... Autres pays. Totaux ..	HL.	344 162 17 68 195 3 789	196 513 8 93 148 4 962	142 272 6 106 371 8 905	114 61 6 26 73 1 281	71 203 3 37 59 3 376	4 101 » » 101 » 388

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
33 Limonades..	France.....	Hl.	113	150	160	33	47	45
	Allemagne..		1	10	13	»	3	4
	Angleterre..		2	1	»	1	»	»
	Autres pays.		1	4	»	1	4	»
	Totaux ..		117	165	173	35	54	49
34 Boissons distillées : Eau de vie.....	France.....	Hl. d'alcool pur	7	3	2	49	23	18
	Totaux ..		7	3	2	49	23	18
34 Boissons distillées : Rhums et Tafia..	France	Hl. d'alcool pur	82	35	39	232	101	106
	Totaux ..		82	35	39	232	101	106
34 Boissons distillées : Autres.	France	Hl. d'alcool pur	38	21	4	77	44	21
	Angleterre..		1	»	1	9	2	4
	Autres pays.		1	»	»	1	»	»
	Totaux ..		40	21	5	87	46	25
34 Boissons distillées : Liqueurs.....	France	Hl. de liquide	334	289	248	321	276	239
	Autres pays.		1	»	»	1	»	»
	Totaux ..		332	289	248	322	276	239
35 Eaux minérales naturelles et artificielles..	France.....	Q.M.	348	506	315	84	139	85
	Angleterre..		3	»	»	2	»	»
	Totaux ..		351	506	315	86	139	85
36 Briques et tuiles.....	France.....	—	3.319	2.100	1.694	133	88	119
	Totaux ..		3.319	2.100	1.694	133	88	119
37 Ciment.....	France	—	14.641	43.512	22.500	454	1.523	587
	Belgique....		5.549	16.746	8.503	178	586	266
	Autres pays.		5.060	3.341	725	159	117	24
	Totaux ..		25.220	63.599	31.728	791	2.226	877
38 Autres matériaux de construction	France.....	—	13.158	9.132	2.391	446	298	69
	Allemagne..		»	»	1	»	»	1
	Belgique....		72	41	36	2	1	1
	U. S. A.		»	1.250	1.000	»	30	22
	Autres pays.		1	»	»	»	»	2
	Totaux ..		13.231	10.423	3.438	449	329	95
39 Huiles minérales : Raffinées.....	U. S. A.	—	5.713	4.793	3.003	913	832	368
	Autres pays.		84	54	27	41	19	8
	Totaux ..		5.797	4.847	3.030	954	851	376
39 Huiles minérales : Essences.	France	—	»	21	»	»	9	»
	Angleterre ..		»	367	»	»	78	»
	U. S. A.		4.332	7.108	7.253	1.103	1.941	1.374
	Autres pays.		1	110	80	1	44	31
	Totaux ..		4.333	7.606	7.333	1.104	2.072	1.405
40 Mazout	France.....	—	»	45	»	»	2	»
	Totaux ..		»	45	»	»	2	»

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
41 Huiles de graissage et autres huiles lourdes.....	France	Q.M.	6	237	162	4	46	57
	Allemagne..		4	8	142	1	4	26
	Angleterre..		5	629	217	3	157	34
	Belgique....		166	66	748	37	11	90
	U. S. A.		1.092	1.575	1.025	309	341	222
	Autres pays.		21	2	2	2	»	3
	Totaux ...		1.294	2.517	2.296	356	559	432
42 Houilles	France	—	140	149	26.291	4	6	798
	Angleterre..		»	350	225	»	8	6
	Belgique....		98	»	»	3	»	»
	Totaux ..		238	499	26.516	7	14	804
44 Fer, acier en barres, tôles, fils, etc.....	France	—	5.940	3.950	1.614	814	538	220
	Allemagne..		4	56	50	1	6	6
	Angleterre..		3.682	3.894	1.987	916	821	372
	Belgique....		380	2.280	2.826	58	250	333
	U. S. A.		32	»	»	3	»	»
	Hollande ...		»	12	»	»	1	»
	Autres pays.		293	1.674	20	40	132	7
	Totaux...		10.331	11.866	6.497	1.832	1.748	938
45 Chlorure de sodium (sel).	France	—	19.973	12.816	3.461	282	212	56
	Allemagne..		312	»	»	6	»	»
	Angleterre..		17	24	17	5	5	4
	Autres pays.		17.155	15.925	19.835	784	454	455
	Totaux...		37.457	28.762	23.313	1.077	671	515
47 Quinine	France	Kilos	55	114	191	50	76	141
	Totaux...		55	114	191	50	76	141
48 Carbure de calcium.....	France.....	Q.M.	384	510	322	67	92	63
	Totaux...		384	510	322	67	92	63
49 Engrais azotés	France	—	»	»	1.618	»	»	251
	Allemagne..		»	»	119	»	»	14
	Totaux...		»	»	1.737	»	»	265
50 Sulfate de cuivre	France	—	4	»	2	2	»	1
	Totaux...		4	»	2	2	»	1
51 Engrais phosphatés.....	France	—	490	»	1.004	20	»	90
	Belgique....		»	»	393	»	»	28
	Autres pays.		240	»	2.842	7	»	80
	Totaux...		730	»	4.239	27	»	198
52 Sels de potasse	France	—	411	358	1.123	71	151	177
	Allemagne..		5	»	»	7	»	»
	Belgique....		»	448	3.039	7	70	503
	Autres pays.		50	600	»	»	100	»
	Totaux...		466	1.406	4.162	85	321	680

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
53 Sels de soude	France	Q.M.	63	16	63	16	9	16
	U. S. A.		1	"	10	"	"	2
	Angleterre..		2	"	"	3	"	"
	Totaux...		66	16	73	19	9	18
54 Teintures préparées...	France	—	587	725	41	479	526	31
	Belgique....		"	"	"	"	4	"
	Autres pays.		14	3	2	18	4	1
	Totaux...		601	733	43	497	534	32
55 Couleurs : Encres	France.....	—	23	27	15	41	46	17
	Angleterre..		4	3	"	3	3	"
	Totaux...		27	30	15	44	49	17
55 Couleurs : Autres.....	France	—	434	263	291	205	187	138
	Allemagne..		"	"	"	"	2	1
	Angleterre..		18	3	12	9	2	4
	Belgique....		6	1	6	3	1	3
	Autres pays.		1	2	1	2	5	2
	Totaux...		459	269	310	219	197	148
56 Parfumeries de toutes sortes.....	France	—	209	140	82	1.017	539	314
	Allemagne..		2	"	"	4	"	2
	Angleterre..		16	3	3	33	6	6
	Belgique....		3	1	"	9	2	"
	U. S. A.		"	"	"	"	1	"
	Hollande...		"	1	1	1	2	3
	Autres pays.		1	2	"	1	14	"
	Totaux...		231	147	86	1.065	564	325
57 Savons autres que de parfumerie.....	France	—	1.030	677	766	422	267	255
	Angleterre..		1	2	"	1	"	"
	Belgique....		"	"	"	"	1	"
	Autres pays.		1	"	"	"	"	"
	Totaux...		1.032	679	766	423	268	255
58 Médicaments composés : Eaux distillées alcooliques.	France	—	7	2	3	27	13	14
	Totaux...		7	2	3	27	13	14
58 Médicaments composés : Autres.....	France	—	282	108	94	788	481	363
	Angleterre..		1	4	2	3	6	5
	Belgique....		"	1	"	"	1	"
	Autres pays.		1	1	1	1	1	1
	Totaux...		284	114	97	792	489	369
59 Poteries.....	France	—	156	179	223	26	33	43
	Allemagne..		10	1	24	"	"	10
	Angleterre..		"	"	2	7	1	2
	U. S. A.		2	"	15	"	"	4
	Hollande...		"	"	"	1	"	"
	Autres pays.		"	"	3	1	"	1
	Totaux...		169	180	267	35	34	60
60 Faïences de toutes sortes	France.....	—	89	51	39	57	33	31
	Allemagne..		18	23	"	20	13	"
	Angleterre..		2	"	"	1	"	"
	Totaux...		109	74	39	78	46	31

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
61 Porcelaines de toutes sortes	France.....	Q.M.	9	17	19	12	18	17
	Allemagne..		6	5	12	2	3	5
	Angleterre..		5	2	"	3	1	"
	Belgique....		"	2	"	"	1	"
	Autres pays.		"	4	2	"	3	3
	Totaux...		20	30	33	17	26	25
62 Verres et cristaux	France	—	396	349	399	465	360	223
	Allemagne..		98	46	29	76	65	25
	Angleterre..		7	"	2	3	1	2
	Belgique....		60	66	51	59	44	24
	U. S. A.		1	"	"	2	"	"
	Hollande...		"	3	2	"	3	1
	Autres pays.		181	19	5	63	53	3
	Totaux...		743	483	488	668	526	278
63 Ficelles, fils polis, cordages.....	France	—	103	94	233	152	108	177
	Allemagne..		"	3	"	"	2	"
	Angleterre..		86	85	132	80	57	64
	Belgique....		20	72	56	20	63	33
	Hollande...		2	"	6	3	"	2
	Totaux...		211	254	427	256	230	276
64 Fils de coton	France	—	173	154	91	600	561	326
	Allemagne..		26	"	"	98	"	"
	Angleterre..		34	39	24	96	99	58
	Hollande...		"	"	1	"	"	"
	Autres pays.		30	50	7	81	30	21
	Totaux...		263	248	123	875	690	405
66 Tissus de jute, y compris les sacs.....	Cnies franç ^{ses}	—	1	"	"	1	"	"
	France		598	604	450	587	463	288
	Allemagne..		318	173	46	194	97	17
	Angleterre..		1.631	1.811	1.255	997	746	439
	Belgique....		247	199	319	247	142	137
	Hollande...		567	465	"	736	339	"
	Autres pays.		640	1.059	1.002	382	510	304
	Totaux...		4.002	4.311	3.072	3.144	2.297	1.185
67 Tissus de coton : Purs, unis, croisés, coutils.....	Cnies franç ^{ses}	—	38	"	67	23	"	217
	France		1.032	551	648	2.794	2.057	2.915
	Allemagne..		172	160	75	583	444	222
	Angleterre..		10.137	6.666	3.887	30.288	16.847	8.374
	Belgique....		420	303	51	1.542	697	1388
	U. S. A.		5	4	5	16	11	121
	Hollande...		"	"	59	1.045	903	1253
	Autres pays.		"	"	205	772	3.645	692
	Totaux...		12.418	8.387	5.197	37.063	24.609	12.695
67 Tissus de coton : Couvertures	France	—	"	"	2	"	"	2
	Allemagne..		"	17	"	"	16	"
	Belgique....		"	12	21	"	24	25
	Hollande...		"	28	87	"	41	123
	Autres pays.		"	1	"	"	1	"
	Totaux...		"	58	110	"	82	150

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
667 Tissus de coton : Bonneterie	France.....	Q.M.	27	18	9	168	163	69
	Allemagne..		5	2	1	38	9	5
	Angleterre..		19	39	5	85	161	13
	Belgique....		"	2	2	"	10	13
	U. S. A.....		"	"	"	1	"	"
	Hollande....		5	4	"	27	19	"
	Autres pays.		46	69	34	217	268	115
	Totaux ..		102	134	51	536	630	215
667 Tissus de coton : Passementerie.....	France.....	—	33	20	14	201	134	75
	Allemagne..		1	1	"	14	6	"
	Angleterre..		1	"	"	9	"	"
	Belgique....		5	2	"	29	10	"
	Hollande....		1	"	"	4	"	"
	Autres pays.		"	9	3	2	66	13
	Totaux ..		41	32	17	259	216	88
668 Tissus de laine	France.....	—	50	53	24	385	385	147
	Allemagne..		21	17	12	214	164	100
	Angleterre..		17	10	8	130	81	54
	Belgique....		4	2	"	14	12	2
	Hollande....		"	"	"	2	"	"
	Autres pays.		14	8	58	121	57	45
	Totaux ..		106	90	102	866	699	348
659 Tissus de soie et de bourre de soie	France.....	—	19	16	1	397	357	38
	Allemagne..		"	1	1	4	15	20
	Angleterre..		5	3	"	56	50	3
	U. S. A.....		"	"	"	"	4	"
	Hollande....		"	"	"	"	"	2
	Autres pays.		3	1	1	66	39	14
	Totaux ..		27	21	3	523	465	77
670 Tissus de soie artificielle...	France.....	—	5	18	12	75	342	232
	Allemagne..		1	"	"	15	2	"
	Angleterre..		3	4	5	43	61	88
	Belgique....		"	"	1	"	"	11
	Hollande....		"	3	"	"	14	"
	Autres pays.		2	5	4	14	92	24
	Totaux ..		11	30	22	147	511	355
671 Vêtements et lingerie ..	France.....	—	268	247	104	1.726	1.301	546
	Allemagne..		2	"	"	19	2	"
	Angleterre..		16	12	20	144	82	107
	Belgique....		23	11	17	82	53	74
	U. S. A.....		"	"	1	2	"	2
	Hollande....		1	"	"	9	"	"
	Autres pays.		15	14	9	95	108	47
	Totaux ..		325	284	151	2.077	1.546	776
672 Papier et ses applications.	Colonies Françaises	—	14	8	3	14	22	6
	France.....		1.948	1.390	1.196	1.251	1.236	853
	Allemagne..		30	245	104	23	148	66
	Angleterre..		66	15	1	42	28	3
	Belgique....		1	39	601	"	35	231
	U. S. A.....		3	1	1	8	"	1
	Hollande....		103	371	252	50	107	115
	Autres pays.		204	355	254	76	192	86
	Totaux ..		2.369	2.424	2.412	1.464	1.768	1.361

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
73 Peaux et pelleteries préparées...	France.....	Q.M.	14	14	15	57	45	41
	Angleterre..		"	"	1	"	"	1
	Autres pays.		"	3	"	"	2	"
	Totaux ..		14	17	16	57	47	42
74 Chaussures ..	France.....	—	85	49	26	684	518	248
	Allemagne..		1	2	56	6	40	4
	Angleterre..		1	1	2	15	30	13
	Belgique....		"	"	5	"	2	19
	Autres pays.		6	2	9	24	45	37
	Totaux ..		93	54	98	729	635	321
75 Autres ouvrages en peau	France.....	—	14	24	18	84	104	64
	Allemagne..		2	8	4	16	20	11
	Angleterre..		8	2	1	24	5	1
	Belgique....		3	4	5	10	20	15
	U. S. A.....		"	"	"	"	"	1
	Autres pays.		"	1	"	"	1	"
	Totaux ..		27	39	28	134	150	92
76 Orfèvrerie et bijouterie. ...	France.....	—	"	"	"	66	92	15
	Angleterre..		"	"	"	"	14	1
	Totaux ..		"	"	"	66	106	16
77 Horlogerie..	France.....	—	8	14	10	139	125	43
	Allemagne..		2	2	"	3	12	1
	U. S. A.....		"	"	"	3	2	2
	Autres pays.		"	"	"	3	49	4
	Totaux ..		10	16	10	148	188	50
78 Machines à vapeur et machines motrices....	France.....	Nbre Q.M.	4 228	9 977	3 167	" 146	" 1.107	" 90
Ces chiffres annulent ceux des 9 premiers mois erronés pour 1931.	Totaux ..		4 228	9 977	3 167	" 146	" 1.107	" 90
79 Machines agricoles, y compris les tracteurs ...	France.....	Nbre Q.M.	75 1.498	8 1.550	4 61	" 882	" 668	" 11
Ces chiffres annulent ceux des 9 premiers mois pour 1929.	Allemagne..		11 119	" 334	4 109	" 42	" 103	" 5
	Angleterre..		"	"	"	"	"	"
	Belgique....		" 2	7	"	" 3	"	"
	U. S. A.....		11 1	66	"	5 23	"	"
	Autres pays.		4 1	"	"	4	"	"
	Totaux ..		13 93	2 8	" 8	13 946	6 803	" 74
80 Machines et appareils électriques..	France.....	Q.M.	339	412	88	408	479	229
	Allemagne..		17	"	"	30	"	"
	Angleterre..		"	"	"	1	"	"
	Totaux ..		356	412	88	439	479	229

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
81 Autres machines et mécaniques....	France	Q.M.	1 655	2.774	2.457	1.678	3.689	2.669
	Allemagne..		112	10	5.385	176	31	6.430
	Angleterre..		27	6	17	50	25	51
	Belgique....		3	82	1	6	52	3
	U. S. A.....		4	42	8	52	125	69
	Hollande....		»	1	»	»	2	1
	Autres pays.		1	20	1	8	64	3
	Totaux ..		1.802	2.935	7.869	1 970	3.988	9.226
82 Outils emmanchés ou non	France	—	754	597	436	582	551	348
	Allemagne..		101	150	68	37	71	39
	Angleterre..		»	34	»	»	5	»
	Belgique....		266	41	4	81	23	10
	U. S. A.....		28	20	14	39	34	35
	Hollande....		»	»	2	»	»	2
	Autres pays.		6	47	5	8	58	9
	Totaux ..		1.155	889	529	747	742	443
83 Coutellerie..	France	—	29	54	7	101	29	33
	Allemagne..		84	45	11	94	86	32
	Angleterre..		6	»	»	9	12	»
	Belgique....		2	8	»	6	10	»
	Hollande....		1	»	3	1	»	6
	Autres pays..		13	3	»	16	7	»
	Totaux ..		135	110	21	227	144	71
84 Articles de ménage	France	—	1.127	521	729	861	387	412
	Allemagne..		1.197	636	145	946	375	114
	Angleterre..		402	329	160	221	60	94
	Belgique....		243	366	69	174	57	19
	U. S. A.....		1.281	968	560	194	294	207
	Hollande....		93	215	72	73	127	51
	Autres pays.		244	224	26	236	487	28
	Totaux ..		4.587	3.259	1.761	2.705	1.787	925
85 Autres ouvrages en métaux....	France	—	8.667	6.663	4.648	3.943	2.858	1.718
	Allemagne..		471	487	123	475	227	53
	Angleterre..		519	442	71	157	130	24
	Belgique....		1.414	2.694	3.137	303	227	241
	U. S. A.....		17	124	3	122	145	31
	Hollande....		6	3	3	5	3	2
	Autres pays.		99	152	110	96	116	46
	Totaux ..		11.484	10.565	8.095	5.101	3.706	2.115
86 Armes, poudres et munitions	France	—	1.591	1.084	467	1.531	1.317	610
	Allemagne..		1	»	»	8	»	»
	Angleterre..		5	8	5	5	9	4
	Belgique....		4	10	201	8	25	146
	U. S. A.....		»	»	»	»	8	»
	Totaux ..		1.601	1.102	673	1.552	1.359	760
87 Meubles....	France	—	404	485	101	218	302	67
	Allemagne..		15	9	1	13	9	1
	Angleterre..		58	29	32	31	19	13
	Belgique....		17	9	»	9	6	»
	U. S. A.....		4	»	»	6	»	»
	Autres pays.		13	10	10	11	17	10
	Totaux ..		511	542	144	288	353	91

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
88 Futailles vides en bois, montées ou non montées, cerclées	France	Q.M.	63	272	75	11	24	8
	Allemagne..		»	695	195	»	118	22
	Angleterre..		175	463	191	31	31	26
	Autres pays		125	»	»	25	»	»
	Totaux ..		363	1.430	461	67	173	56
89 Autres ouvrages en bois.....	France	—	2.238	1.100	1.280	362	227	250
	Allemagne..		107	6.500	2.006	19	380	277
	Angleterre..		»	»	84	1	»	33
	Belgique....		81	74	»	11	14	»
	U. S. A.....		»	1	»	»	»	»
	Autres pays.		7.706	4.902	973	1.163	1.483	152
	Totaux ..		10.132	12.577	4.343	1.556	2.104	712
90 Instruments de musique.	Cnues françaises	—	»	»	»	»	»	1
	France		20	17	10	105	92	54
	Allemagne..		16	52	3	55	20	9
	Angleterre..		14	12	12	95	85	62
	Belgique....		»	1	1	»	4	3
	U. S. A.....		»	»	1	»	»	1
	Hollande....		»	»	»	1	»	»
	Autres pays.		1	1	2	2	2	6
	Totaux ..		51	83	29	258	203	136
91 Ouvrages de sparterie et de vannerie.	France	—	305	47	81	174	136	89
	Angleterre..		4	7	»	5	12	4
	Belgique....		»	»	2	»	»	3
	Autres pays.		48	6	2	21	17	12
	Totaux ..		357	60	85	200	165	108
92 Voitures pour voies ferrées	France	Nbre Q.M.	36	275	»	»	»	»
	Totaux ..		36	275	»	»	»	»
			38	5.888	1.732	13	3.208	2.116
93 Motocyclettes et pièces détachées.....	France	Nbre Q.M.	14	23	18	»	»	»
	Allemagne..		14	24	23	59	84	83
	Angleterre..		»	»	1	»	»	3
	Belgique....		»	»	1	»	»	»
	Totaux ..		14	24	20	»	»	»
			14	25	26	59	90	90
94 Vélocipèdes et pièces détachées...	France.....	Nbre Q.M.	542	469	244	»	»	»
	Angleterre..		118	116	62	381	332	149
	Totaux ..		6	7	»	»	»	»
			1	1	»	3	2	»
			548	476	244	»	»	»
			119	117	62	384	334	149

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
5 Voitures automobiles...	France	Nbre	75	55	37	»	»	»
	Allemagne ..	Q.M.	1.125	820	524	2.138	1.515	704
	Angleterre ..		160	»	»	262	»	»
	Belgique		»	6	»	»	»	»
	U. S. A.		»	85	»	»	31	»
	Autres pays ..		39	16	6	»	»	»
			585	230	87	»	250	98
			»	19	5	»	»	»
			»	270	61	534	305	66
			»	24	26	»	16	15
Totaux ..			118	98	50	»	»	»
			1.870	1.429	695	2.934	2.117	883
6 Accessoires et pièces détachées d'automobiles...	France	Q.M.	68	71	21	220	240	77
	Allemagne ..		2	»	»	5	»	»
	Angleterre ..		1	»	»	8	»	»
	Belgique		»	»	38	»	»	56
	U. S. A.		49	29	29	111	11	58
	Hollande ...		»	»	»	»	»	»
	Autres pays ..		»	1	»	3	7	1
Totaux ..			120	101	88	347	258	192
7 Embarcations	France	Nbre	4	2	1	»	»	»
	Allemagne ..		170	38	3	201	98	4
			»	»	2	»	»	»
			»	»	6.210	»	»	1.719
Totaux ..			4	2	3	»	»	»
			170	38	6.213	201	98	1.723
8 Ouvrages en caoutchouc : Pneus	France	Q.M.	188	256	235	707	508	455
	Allemagne ..		»	4	1	»	7	1
	Angleterre ..		»	9	3	1	25	9
	Belgique		»	»	»	»	»	»
	U. S. A.		»	»	»	»	»	»
Totaux ..			188	269	239	708	540	465
8 Ouvrages en caoutchouc : Chambres à air	France	—	38	»	25	104	»	54
	Autres pays ..		»	»	»	»	»	1
Totaux ..			38	»	25	104	»	55
8 Ouvrages en caoutchouc : Autres ouvrages en caoutchouc	Cnies françaises	—	39	36	43	105	164	113
	France		8	3	»	46	12	62
	Allemagne ..		9	14	18	49	49	14
	Angleterre ..		37	61	13	27	49	8
	Belgique		»	»	3	»	»	1
	U. S. A.		»	»	»	»	»	17
	Hollande ...		»	»	»	»	»	»
	Autres pays ..		»	1	12	»	3	»
Totaux ..			93	115	89	227	277	245
9 Tabletterie ..	France	—	2	3	»	21	20	1
	Allemagne ..		»	»	»	»	»	1
	Angleterre ..		»	»	»	»	»	1
	Belgique		»	»	»	»	»	»
	Autres pays ..		»	»	1	»	»	2
Totaux ..			2	3	1	21	20	5

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
100 Brosserie...	France	Q.M.	15	15	8	49	29	26
	Allemagne ..		»	»	»	2	1	»
	Angleterre ..		»	1	»	»	»	»
	Totaux ..		15	16	8	51	30	26
101 Allumettes.	Cnies françaises	1.000 btes	560	72	72	»	»	»
	Allemagne ..	Q.M.	53	7	7	50	8	8
	Angleterre ..		670	2.311	504	»	»	»
	Belgique		64	220	56	60	171	34
	Hollande ...		29	829	360	»	»	»
	Autres pays ..		2	75	38	3	72	29
			302	318	108	»	»	»
			27	29	11	28	34	10
			»	»	252	»	»	»
			»	»	20	»	»	»
			2.086	983	1.311	»	»	»
	Totaux ..		187	79	152	197	83	110
102 Bimbeloterie	France	Q.M.	417	448	205	1.203	1.195	484
	Allemagne ..		6	7	7	26	13	11
	Angleterre ..		4	3	13	23	28	57
	Belgique		21	17	4	39	27	9
	U. S. A.		2	»	»	5	»	»
	Hollande ...		1	»	1	2	»	1
	Autres pays ..		135	91	40	251	216	67
	Totaux ..		586	566	270	1.549	1.479	629
103 Colis postaux (1)	France	—	»	»	»	»	»	2.083
	Allemagne ..		»	»	»	»	»	50
	Angleterre ..		»	»	»	»	»	40
	Belgique		»	»	»	»	»	6
	U. S. A.		»	»	»	»	»	5
	Autres pays ..		»	»	»	»	»	104
Totaux ..			»	»	»	»	1.399	2.288
104 Autres articles	France	—	»	»	»	7.362	7.122	3.195
	Allemagne ..		»	»	»	158	348	85
	Angleterre ..		»	»	»	6.689	2.681	850
	Belgique		»	»	»	630	600	903
	U. S. A.		»	»	»	17	19	32
	Hollande ...		»	»	»	233	407	32
	Autres pays ..		»	»	»	620	1.552	674
	Totaux ..		»	»	»	15.699	12.729	5.771
105 Conserves de tomate ...	France	—	»	»	7	»	»	2
	Allemagne ..		»	»	»	»	»	»
	Angleterre ..		»	»	»	»	»	»
	Belgique		»	»	»	»	»	»
	U. S. A.		»	»	»	»	»	»
	Hollande ...		»	»	»	»	»	»
	Autres pays ..		300	370	83	140	160	28
	Totaux ..		183	370	90	140	160	30
Total général des importations						115.382	97.905	63.375

(1) Les marchandises ci-dessus dénommées arrivées en colis postaux ont été comprises, dans les articles précédemment énumérés et figurent dans le total des importations en poids et en valeur; les chiffres repris à la rubrique colis postaux ne sont donc portés que pour mémoire

Tableau C. — Exportations (Commerce Spécial des années 1929, 1930 et 1931)

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
1 Chevaux ...	Autres pays.	Têtes	22	22	9	12	12	6
	Totaux ..		22	22	9	12	12	6
3 Bœufs.....	Autres pays.	Têtes	11.057	11.136	8.621	2.972	3.690	1.905
	Q.M.		32.799	33.408	18.288	»	»	»
	Totaux ..		11.057	11.136	8.621	2.972	3.690	1.905
			32.799	33.408	18.288	»	»	»
4 Moutons ...	Autres pays.	Têtes	19.563	20.133	15.273	760	1.186	640
	Q.M.		8.420	6.039	4.940	»	»	»
	Totaux ..		19.563	20.133	15.273	760	1.186	640
			8.420	6.039	4.940	»	»	»
5 Chèvres....	Autres pays.	Têtes	7.528	6.820	3.470	197	278	118
	Q.M.		3.480	2.780	953	»	»	»
	Totaux ..		7.528	6.820	3.470	197	278	118
			3.480	2.780	953	»	»	»
6 Peaux de bœufs.....	France.....	Q.M.	5.381	7.729	6.503	6.773	7.702	5.528
	Allemagne..		»	43	»	»	39	»
	Autres pays.		3	33	10	3	31	9
	Totaux ..		5.384	7.805	6.513	6.776	7.772	5.537
7 Peaux de moutons et de chèvres..	France.....	—	956	1.242	653	880	967	437
	Angleterre..		»	95	57	»	74	38
	U. S. A.....		1	»	»	1	»	»
	Autres pays.		1	»	»	1	»	»
	Totaux ..		958	1.337	710	882	1.041	475
9 Cire brute	France.....	—	92	581	797	93	603	437
	Allemagne..		220	224	290	309	269	229
	Angleterre..		1.372	1.638	1.782	1.921	1.966	1.462
	U. S. A.....		417	408	198	583	489	156
	Hollande....		187	114	73	261	137	59
	Autres pays.		»	136	1	»	163	1
	Totaux ..		2.288	3.101	3.141	3.167	3.627	2.344
10 Banane.....	Cnies françaises	—	1.808	5.259	11.305	181	526	1.130
	France.....		41.353	62.860	88.417	4.135	6.286	8.842
	Allemagne..		»	»	20	»	»	2
	Autres pays.		17.940	19.542	16.679	1.794	1.954	1.668
	Totaux ..		61.101	87.661	116.421	6.110	8.766	11.642
11 Arachides en coques.....	France.....	Q.M.	4.311	4.429	6.213	432	377	278
	Allemagne..		13.359	3.000	»	1.561	270	»
	Angleterre..		19.596	5.296	6.447	1.901	529	339
	Hollande....		4.000	»	»	440	»	»
	Autres pays.		9.684	9.164	1.254	1.188	896	73
	Totaux ..		50.950	21.883	13.914	5.522	2.072	690
15 Sésame.....	France.....	Q.M.	9.817	2.055	520	1.964	411	90
	Allemagne..		2.420	229	»	484	46	»
	Angleterre..		»	3.089	»	»	618	»
	Belgique....		»	55	»	»	11	»
	Hollande....		362	3.203	4.976	72	640	8778
	Autres pays.		2.027	1.862	2.666	405	373	4604
	Totaux ..		14.626	10.493	8.162	2.925	2.099	1.4224
16 Amandes de palme.....	France.....	—	6.149	5.308	5.975	820	645	4564
	Allemagne..		89.045	81.699	37.341	12.761	9.110	3.1251
	Belgique....		6.721	»	1.561	1.227	»	1411
	Angleterre..		»	»	1.296	»	»	88
	Hollande....		4.537	32.316	44.538	596	3.409	2.8778
	Autres pays.		14.843	9.245	6.961	2.385	1.056	4414
	Totaux ..		121.295	128.568	97.672	17.789	14.220	7.1381
20 Cacao.....	France.....	—	3	»	»	2	»	»
	Autres pays.		1	»	»	1	»	»
	Totaux ..		4	»	»	3	»	»
21 Tabacs en feuilles.....	Autres pays.	—	1.081	1.627	1.845	646	1.600	2.2779
	Totaux ..		1.081	1.627	1.845	646	1.600	2.2779
22 Piments.....	Cnies françaises	—	10	76	182	4	36	77
	France.....		313	228	258	125	106	90
	Angleterre..		»	50	16	»	25	»
	Belgique....		»	»	59	»	»	26
	Autres pays.		111	58	111	45	26	44
	Totaux ..		434	412	626	174	193	2389
23 Poivre de Guinée.....	France.....	—	175	52	3	64	31	»
	Angleterre..		103	»	»	61	»	»
	Totaux ..		278	52	3	125	31	»
25 Huile de palme.....	France.....	—	431	571	1.636	81	80	2689
	Allemagne..		»	»	547	»	»	41
	Angleterre..		3.196	2.603	4.316	651	399	4004
	Belgique....		»	»	112	»	»	»
	U. S. A.....		612	»	»	125	»	»
	Hollande....		183	1.236	868	33	158	717
	Autres pays.		584	150	353	366	27	3-8
	Totaux ..		5.006	4.560	7.832	1.056	664	8288
26 Huile d'arachides.....	Autres pays.	—	10	»	»	4	»	»
	Totaux ..		10	»	»	4	»	»
27 Gomme arabique dure.	Angleterre..	—	2	»	»	1	»	»
	Totaux ..		2	»	»	1	»	»
30 Gomme copal.....	France.....	—	»	1	»	»	1	»
	Allemagne..		39	18	»	55	25	»
	Angleterre..		1.320	1.294	978	1.848	1.811	1.17471
	Totaux ..		1.359	1.313	978	1.903	1.837	1.17471

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
Caoutchouc.	France.....	Q.M.	2.752	2.241	1.381	2.050	1.420	683
	Allemagne..		329	256	393	240	128	160
	Belgique....		"	103	"	"	52	"
	Hollande....		573	"	"	430	"	"
	Autres pays.		110	"	"	66	"	"
	Totaux ..		3.764	2.600	1.774	2.786	1.300	843
Acajou	France	—	10	"	"	1	"	"
	Allemagne..		"	"	"	"	"	"
	Angleterre..		"	"	"	"	"	"
	Belgique....		"	"	"	"	"	"
	Autres pays.		8	20	"	1	2	"
	Totaux ..		18	20	"	2	2	"
Bois communs.	France	—	3	"	"	1	"	"
	Allemagne..		80	"	"	5	"	"
	Autres pays.		14	"	"	3	"	"
	Totaux ..		97	"	"	9	"	"
Coton.....	France.....	—	93	"	"	74	"	"
	Allemagne..		"	"	"	"	"	"
	Angleterre..		"	"	"	"	"	"
	Belgique....		"	"	"	"	"	"
	Hollande....		"	"	"	"	"	"
	Totaux...		93	"	"	74	"	"
Жарок	France.....	—	29	"	"	26	12	"
	Allemagne..		"	27	"	"	8	"
	Angleterre..		"	11	"	"	34	"
	Belgique....		"	42	"	"	"	"
	Hollande....		22	"	"	20	"	"
	Autres pays.		25	79	1	19	63	1
	Totaux ..		76	159	1	65	117	1
Or	France	Gr.	63.447	193.358	679.293	1.040	2.762	9.310
	Allemagne..		"	"	"	"	"	"
	Angleterre..		"	"	"	"	"	"
	Belgique....		"	"	"	"	"	"
	Hollande....		"	"	"	"	"	"
	Totaux ..		63.447	193.358	679.293	1.040	2.762	9.310
Sel marin ou gemme.....	France	Q.M.	"	"	"	"	"	"
	Allemagne..		"	"	"	"	"	"
	Angleterre..		"	"	"	"	"	"
	Belgique....		"	"	"	"	"	"
	Hollande....		"	"	"	"	"	"
	Autres pays.		412	373	82	41	36	8
	Totaux ..		412	373	82	41	36	8
Alcools de colas	Cnies françaises	—	"	"	23	"	"	10
	France		32	64	338	26	56	115
	Allemagne..		"	"	"	"	"	"
	Angleterre..		"	"	"	"	"	"
	Belgique....		"	"	"	"	"	"
	Autres pays.		1.704	1.606	1.222	1.389	1.593	964
	Totaux ..		1.736	1.670	1.583	1.415	1.649	1.089

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1929	1930	1931	1929	1930	1931
40 Ananas.....	Cnies françaises	Q.M.	14	16	50	3	3	9
	France.....		242	353	194	43	63	35
	Autres pays.		102	36	125	18	7	22
	Totaux...		358	405	369	64	73	66
41 Indigo.....	France.....	—	"	82	"	"	12	"
	Allemagne..		"	"	"	"	"	"
	Angleterre..		"	"	"	"	"	"
	Belgique....		"	"	"	"	"	"
	Hollande....		"	"	"	"	"	"
	Autres pays.		2.504	1.700	534	573	327	57
	Totaux...		2.504	1.782	534	573	339	57
42 Beurre de karité	France.....	—	920	98	59	322	29	14
	Belgique....		210	"	"	73	"	"
	Autres pays.		11	5	91	5	2	22
	Totaux...		1.141	103	150	400	31	36
43 Riz.....	Cnies françaises	—	1.500	"	"	183	"	"
	France		3	"	"	1	"	"
	Angleterre..		"	"	"	"	"	"
	Autres pays.		16	5	"	2	1	"
	Totaux...		1.519	5	"	186	1	"
44 Peaux d'animaux sauvages.....	France.....	—	103	60	27	280	120	48
	Allemagne..		1	"	"	4	"	"
	U. S. A.....		43	1	"	304	2	"
	Autres pays.		4	"	"	28	"	"
	Totaux....		151	61	27	616	122	48
45 Café.....	France.....	—	14	3	3	13	2	2
	Allemagne..		"	"	"	"	"	"
	Angleterre..		"	"	"	"	"	"
	Belgique....		"	"	"	"	"	"
	Hollande....		"	"	"	"	"	"
	Autres pays.		"	1	"	"	1	"
	Totaux...		14	4	3	13	3	2
46 Essence d'écorce d'orange	France.....	—	10	118	342	173	1.743	478
	Allemagne..		"	"	"	"	"	"
	Angleterre..		"	"	"	"	"	"
	Belgique....		"	"	"	"	"	"
	Hollande....		"	"	"	"	"	"
	Autres pays.		"	"	"	"	"	"
	Totaux ..		10	118	342	173	1.743	478
49 Autres produits.....	France	—	"	"	"	448	230	358
	Allemagne..		"	"	"	6	"	"
	Angleterre..		"	"	"	17	"	"
	U. S. A.....		"	"	"	"	6	"
	Autres pays.		"	"	"	787	1.666	297
	Totaux ..		"	"	"	1.258	1.902	565
TOTAUX DES EXPORTATIONS.....			"	"	"	59.340	58.165	48.929

Tableau D. — État des principaux fournisseurs et clients (*Commerce Spécial, importations et exportations*)

PRINCIPAUX FOURNISSEURS	Valeurs en milliers de francs des importations de la période correspondante des trois dernières années			PRINCIPAUX CLIENTS	Valeurs en milliers de francs des exportations de la période correspondante des trois dernières années		
	1929	1930	1931		1929	1930	1931
France	46.046	46.065	28.691	France	19.769	23.346	27.468
Colonies françaises	1.034	1.136	968	Colonies françaises	371	566	1.221
Allemagne	3.874	4.141	9.580	Allemagne	15.420	9.899	3.566
Angleterre	41.822	24.311	11.189	Angleterre	7.626	5.430	3.564
Belgique	3.730	4.331	3.704	Belgique	73	97	115
U. S. A.	5.113	5.482	3.112	U. S. A.	1.014	497	156
Hollande	2.272	2.294	698	Hollande	1.853	4.345	3.863
Autres pays	11.491	10.145	5.433	Autres pays	13.214	13.985	8.976
Totaux	115.382	97.905	63.375	Totaux	59.340	58.165	48.929

Tableau E. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Pavillons
(Années 1930 et 1931) (Entrées)

PAVILLONS	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES				
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)		
	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931	
Français long-cours....	Vapeurs.....	171	178	586.466	688.016	177.070	116.200	43.895	35.621
	Voiliers.....	28	15	909	53	700	»	160	»
Français autres.....	Vapeurs.....	54	39	21.701	5.385	29.360	18.705	8.273	4.122
	Voiliers.....	3.648	4.040	42.179	47.731	267.090	202.282	38.510	20.511
Anglais long-cours....	Vapeurs.....	103	80	265.604	209.184	66.480	20.310	32.502	22.133
	Voiliers.....	4	23	97	1.463	40	4.428	40	944
Allemands long-cours : Vapeurs.....		23	18	50.045	37.697	14.020	19.780	4.016	3.735
Italiens long-cours : Vapeurs.....		28	24	66.052	58.206	11.420	8.240	8.315	7.972
Hollandais long-cours : Vapeurs.....		15	9	52.666	28.811	10.560	6.480	5.458	1.970
Américains long-cours : Vapeurs.....		13	25	44.193	85.801	14.850	6.840	1.902	6.386
Belge long-cours : Vapeurs.....	»	»	1	»	95	»	780	»	700
Scandinaves : Vapeurs.....		4	11	4.896	13.144	16.050	9.700	1.020	4.834
Portugais : Vapeurs.....	»	»	1	»	57	»	850	»	29
Totaux.....		4.091	4.464	1.134.808	1.173.643	607.640	414.595	144.091	108.957

Tableau E bis. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Pavillons
(Années 1930 et 1931) (Sorties)

PAVILLONS	NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES				
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)		
	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931	
Français long-cours....	Vapeurs.....	172	178	587.080	681.548	104.030	96.780	22.913	35.268
	Voiliers.....	32	14	854	52	3.470	»	491	»
Français autres.....	Vapeurs.....	62	38	57.930	3.398	39.159	6.765	7.356	2.775
	Voiliers.....	3.602	4 033	45.985	48.902	153.801	98.592	33.591	18.561
Anglais long-cours....	Vapeurs.....	102	79	265.599	206.029	118.440	524.201	18.100	20.435
	Voiliers.....	4	20	97	1.305	310	7.371	61	726
Allemands long-cours : Vapeurs.....		22	18	50.028	37.697	11.910	4.960	2.300	1.450
Italiens long-cours : Vapeurs.....		28	24	66.052	58.206	23.220	13.290	4.001	4.530
Hollandais long-cours : Vapeurs.....		15	9	52.666	28.811	120	150	30	950
Américains long-cours : Vapeurs.....		13	25	44.193	85.801	640	7.630	2	1.789
Scandinaves : Vapeurs.....		4	11	4.896	13.144	2.420	15.050	300	490
Portugais : Voiliers.....		»	1	»	57	»	400	»	1
Totaux.....		4.056	4.450	1.175.380	1.164.950	457.700	303.308	89.145	84.975

Tableau F. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Ports (Entrées)
(Années 1930 et 1931)

PORTS	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES			
	Navires		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)	
	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931
Conakry long-cours....	Vapeurs..... 357	346	1.069.922	1.120.954	310.450	188.330	97.109	83.351
	Voiliers..... 32	16	1.006	110	740	850	199	29
Conakry autres.....	Vapeurs..... 37	25	20.165	2.153	25.500	16.730	6.436	2.828
	Voiliers..... 2.714	3.267	32.813	40.769	232.030	177.770	27.882	14.384
Victoria.....	Vapeurs..... 17	14	1.536	1.232	3.860	1.975	1.837	1.294
	Voiliers..... 125	94	2.292	2.111	10.960	10.774	4.371	2.253
Banaya.....	Vapeurs..... »	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers..... 102	90	1.421	1.104	5.520	4.230	1.916	962
Matakong.....	Vapeurs..... »	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers..... 146	118	1.099	940	360	470	261	180
Benty.....	Vapeurs..... »	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers..... 270	240	1.433	1.320	2.690	2.415	546	498
Farmoréah.....	Vapeurs..... »	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers..... 201	254	3.121	2.950	15.330	11.051	3.334	3.178
Totaux.....	4.091	4.464	1.134.643	1.173.643	607.640	414.595	144.091	108.957

Tableau F^{bis}. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Ports (Sorties)
(Années 1930 et 1931)

PORTS	NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES			
	Navires		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)	
	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931
Conakry, long-cours.	Vapeurs..... 356	344	1.070.514	1.111.236	260.980	190.180	47.647	62.916
	Voiliers..... 36	15	951	109	3.780	400	551	1
Conakry, autres.....	Vapeurs..... 45	24	56.394	2.165	27.770	2.090	5.408	1.833
	Voiliers..... 2.637	3.250	34.956	39.432	94.400	63.140	22.540	12.126
Victoria.....	Vapeurs..... 17	14	1.536	1.232	11.389	4.675	1.948	942
	Voiliers..... 139	98	2.451	4.072	28.411	21.022	4.181	2.453
Banaya.....	Vapeurs..... »	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers..... 102	90	1.421	1.104	4.700	4.540	621	403
Matakong.....	Vapeurs..... »	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers..... 148	118	1.117	940	3.730	1.570	338	306
Benty.....	Vapeurs..... »	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers..... 290	242	2.936	1.530	9.980	6.451	1.157	892
Farmoréah.....	Vapeurs..... »	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers..... 286	255	3.104	3.130	12.580	9.240	4.754	3.107
Totaux.....	4.056	4.450	1.175.380	1.164.950	457.720	303.308	89.145	84.975

Tableau G. — Transit
(Années 1929-1930-1931)

QUANTITÉS (Tonnes métriques)			VALEURS (Milliers de francs)		
1929	1930	1931	1929	1930	1931
267	204	134	3.917	2.299	987

Tableau H. — Transbordement
(Années 1929-1930-1931)

QUANTITÉS (Tonnes métriques)			VALEURS (Milliers de francs)		
1929	1930	1931	1929	1930	1931
3	3	2	4	9	8

Tableau I. — Recettes douanières (Année entière)

NATURE DES DROITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES			RECOUVREMENTS OPÉRÉS		
	1929	1930	1931	1929	1930	1931
Importation.....	6.502.000	6.500.000	7.000.000	8.189.574 38	7.222.751 17	5.382.200 38
Douane.....	3.000.000	3.000.000	3.500.000	4.191.092 27	3.573.813 48	2.866.328 15
Exportation.....	2.300.000	2.500.000	2.000.000	2.075.429 95	1.986.464 63	1.464.567 11
Surtaxe (importation directe).....	18.000	25.000	25.000	27.860 56	19.936 62	22.746 36
Amendes, confiscations, ventes.....	40.000	25.000	15.000	15.694 12	20.676 70	2.352 36
Navigation.....	700	700	700	4.862 50	7.324 75	5.795 "
Magasinage.....	10.000	9.000	8.000	5.639 45	10.497 61	8.655 80
Statistique.....	95.000	100.000	95.000	113.733 "	138.858 80	161.838 40
Consommation intérieure sur les sels.....	315.000	290.000	210.000	203.325 65	156.472 39	117.456 11
Totaux.....	12.280.700	12.449.700	12.853.700	14.827.411 88	13.136.796 15	10.031.939 67

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée française avec l'Afrique du Nord (Année 1929)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (Quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
<i>1° Importations</i>						
Tabac fabriqué (cigares cigarettes).....	406	"	"	784.877	"	"
Crin végétal.....	"	"	9	"	"	930
Vins ordinaires.....	270	"	"	83.531	"	"
Engrais chimiques.....	"	"	5.045	"	"	109.221
Allumettes chimiques.....	53	"	"	64.373	"	"
Autres marchandises.....	54	"	2	16.974	"	9.958
Totaux.....	783	"	5 056	949.755	"	120.109
<i>2° Exportations</i>						
Riz.....	1.500	"	"	183.000	"	"
Bananes.....	1.807	"	17.629	180.660	"	1.762.890
Ananas.....	14	"	31	2.520	"	5.580
Autres fruits frais.....	3	"	51	150	"	4.260
Piments.....	10	"	5	4.205	"	2.000
Miel.....	"	"	20	"	"	2.600
Arachides.....	"	"	7	"	"	1.620
Autres produits.....	1	"	"	200	"	1.200
Totaux.....	3.335	"	17.743	370.735	"	1.778.530

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée avec l'Afrique du Nord (Année 1930)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (quintaux métrique)			VALEURS (francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
<i>1° Importations</i>						
Tabac fabriqué (cigares et cigarettes).....	516	"	"	1.011.058	"	"
Crin végétal.....	1	"	17	1.020	"	2.946
Vins ordinaires.....	285	"	"	85.445	"	"
Engrais chimiques.....	"	"	4.022	"	"	73.319
Allumettes chimiques.....	7	"	"	7.636	"	"
Autres marchandises.....	75	"	"	22.005	"	"
Totaux.....	884	"	4.039	1.127.164	"	76.265
<i>2° Exportations</i>						
Riz.....	"	"	"	"	"	"
Bananes.....	5.259	"	19.168	325.912	"	1.916.763
Ananas.....	16	"	19	2.808	"	3.372
Autres fruits frais.....	2	"	13	200	"	1.170
Piments.....	76	"	1	35.718	"	210
Miel.....	"	"	18	"	"	2.820
Arachides.....	"	"	2	"	"	205
Autres produits.....	2	"	6	1.380	"	3.967
Totaux.....	5.355	"	19.227	566.018	"	1.928.707

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée française avec l'Afrique du Nord (année 1931)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (Quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
<i>1° Importations</i>						
Cigares et cigarettes.....	344	»	»	680.418	»	»
Crin végétal.....	6	»	132	797	»	6.813
Vins ordinaires.....	121	»	»	»	»	»
Engrais chimiques.....	»	»	5.535	34.270	»	144.423
Allumettes chimiques.....	7	»	»	8.093	»	»
Autres marchandises.....	3	»	»	5.590	»	»
Totaux.....	481	»	5.667	729.168	»	151.236
<i>2° Exportations</i>						
Riz.....	»	»	»	»	»	»
Bananes.....	11.305	»	16.248	1.130.482	»	1.624.756
Ananas.....	50	»	79	8.946	»	14.220
Autres fruits frais.....	6	»	2	779	»	240
Piments.....	182	»	»	69.950	»	»
Miel.....	8	»	22	1.330	»	2.200
Huile de palme.....	»	»	228	»	»	21.220
Autres produits.....	23	»	283	9.700	»	19.095
Totaux.....	11.574	»	16.862	1.221.187	»	1.681.731

Tableau K. — Comparatif du commerce général de la Guinée (années 1929-1930-1931)

COMMERCE GÉNÉRAL	QUANTITÉS (T. M.)			VALEURS (milliers de francs)		
	1929	1930	1931	1929	1930	1931
Importations.....	25.243	28.845	21.967	119.303	100.213	64.370
Exportations.....	32.567	32.459	24.546	60.040	58.888	48.950
Totaux.....	57.810	61.304	46.513	179.343	158.501	113.320

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

SERVICE DES DOMAINES

AVIS DE BORNAGE

Le jeudi 16 juin 1932 à quinze heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Korofindi (cercle de Kindia), consistant en un terrain portant des constructions à usage d'habitation, d'infirmierie, de garage et hangar, ainsi que des plantations de bananiers, ananas et autres arbres fruitiers, d'une contenance de cent quatre-vingt-quinze hectares, connu sous le nom de concession de la « Société de Cultures et Bananeraies du Kin-San », et borné au Sud, par une ligne brisée de 703 m. 80 + 235 m. 53 + 68 m. 10 distante de plus de 25 mètres de la rivière Linsan, puis par la zone de 25 mètres réservée au domaine public le long de la rivière Linsan et du fleuve Konkouré; à l'Ouest et au Nord, par la zone de 25 mètres réservée au domaine public le long du fleuve Konkouré; à l'Est, par une ligne brisée de 676 m. 35 + 2.150 + 22 m. 44 longeant des terrains vagues.

L'immatriculation dudit immeuble a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 25 mars 1932, n° 997.

Le jeudi 16 juin 1932 à seize heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Moohri (cercle de Kindia), consistant en un terrain portant diverses constructions et des plantations de bananiers, ananas et autres arbres fruitiers, d'une contenance de 80 hectares 35 ares 36 centiares, connu sous le nom de « concession de la Société de Cultures et Bananeraies du Kin-San », et borné : au Nord, à l'Est et au Sud-Est, par une ligne brisée, distante d'au moins 25 mètres du fleuve Konkouré; au Sud-Ouest et à l'Ouest, par une ligne brisée longeant des terrains vagues; au Nord-Ouest, par une droite de 46 m. 30 servant de limite à une concession définitive de la Société de Cultures et Bananeraies du Kin-San.

L'immatriculation dudit immeuble a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 25 mars 1932, n° 998.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

URSULE.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE (STATION PRINCIPALE DE CONAKRY.)

Tableau comparatif des hauteurs d'eau et des jours de pluie à Conakry.

MOIS	1930		1931		1932	
	HAUTEURS d'eau en millimètres	NOMBRES de jours de pluie	HAUTEURS d'eau en millimètres	NOMBRES de jours de pluie	HAUTEURS d'eau en millimètres	NOMBRES de jours de pluie
Novembre....	33,0	3	58,0	7	"	"
Décembre....	0,0	0	38,0	2	"	"
Janvier.....	0,0	0	14,5	2	0,1	"
Février.....	6,0	1	0,0	0	0,0	0
Mars.....	Gouttes.	"	0,0	0	63,0	3
Avril.....	15,0	1	27,0	5	75,3	7

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE AVRIL 1932.)

IMPORTATIONS

Marchandises arrivées par les vapeurs suivants :

Kindia du 5 avril 1932 venant de Bordeaux : 219 colis vins et liqueurs, 62 colis produits chimiques, 11 colis ouvrages en bois, 31 c. rhum, 14 c. conserves, 23 c. eau minérale, 6 c. tissus, 12 c. huile, 20 c. ouvrages en fer, 7 c. parfumerie, 4 c. beurre, 6 c. savon, 4 c. encre, 29 colis divers.

De Dakar : 41 c. bière, 6 colis divers.

Muirton du 8 avril 1932 venant de Marseille : 57 c. conserves, 32 c. lait, 28 colis tissus, 6.000 briques, 149 colis fer, 310 sacs farine, 73 c. savon, 25 c. sucre, 145 c. vins et liqueurs, 90 drums chaux, 20 balles étoupe, 10 c. brai, 20 drums carbure, 30 c. sirop, 32 c. eau minérale, 7 balles bouchons, 6 c. bougies, 4 cylindres huile de graissage, 10 c. limonade, 28 colis divers.

De Tarragone, 31 barriques vin.

De Casablanca : 200 sacs phosphate, 5 colis divers.

De Dakar : 6 balles tissus, 10 colis huile à moteur, 40 colis équipements militaires, 8 colis divers.

Hoggar du 9 avril 1932 venant de Marseille : 402 sacs farine, 120 c. savon, 29 c. eau minérale, 22 c. conserves, 13 balles tissus, 40 c. anis, 21 colis vin, 2 000 sacs phosphate, 10 c. bière, 12 colis ocre, 19 colis peinture, 10 colis chaux, 10 barils blanc de zinc, 45 c. lait, 7 drums alcool dénaturé, 10 c. graisse, 11 c. huile, 8 c. pâtes alimentaires, 15 rouleaux cordages, 5 c. chocolat, 9 colis pioches, 5 colis légumes secs, 20 sacs mélasse, 6 c. papier, 2 fûts suif, 13 colis ouvrages en matières diverses, 28 colis divers.

D'Alger : 57 c. cigarettes, 25 colis vin.

De Dakar : 12 colis tissus, 3 colis divers.

Alfred-Jones du 9 avril 1932 venant de Liverpool : 324 balles tissus, 3 colis tabac, 4 c. souliers, 10 colis pain, 2 c. gramophones, 80 tambours goudron, 30 tambours chaux, 6 c. cartouches, 18 colis ouvrages en matières diverses, 23 colis divers.

Las Palmas : 63 c. pommes de terre, 3 colis divers.

Amérique du 11 avril 1932 venant de Grand-Bassam : 1 automobile.

New-Texas du 12 avril 1932 venant de New-York : 250 c. pétrole, 750 c. essence, 25 c. mazout, 10 tambours huile, 37 c. conserve, 12 c. pièces détachées, 8 colis fruits, 25 colis divers, 2 c. échantillons.

New-Brighton du 12 avril 1932 venant de Takaradi : 4.000 c. essence.

Razza du 13 avril 1932 venant de Bordeaux : 15 c. provisions, 4 c. timbres-poste, 6 colis ouvrages en matières diverses.

Atto du 14 avril 1932 venant d'Hambourg : 5400 bottes planches, 27 c. tissus, 10 c. coutelas, 45 c. bière, 475 bottes bois de construction, 24 c. lanternes, 70 sacs salpêtre, 2 c. tabacs, 8 c. allumettes, 15 colis huile, 12 c. verrerie, 8 c. limonade, 12 colis divers.

D'Amsterdam : 100 colis papier, 40 c. pommes de terre, 20 c. oignons, 8 colis tissus, 12 c. lait, 5 c. fromage, 110 c. bière, 2 colis divers.

D'Anvers : 200 barils ciment, 6 colis tissus, 7 c. chaussures, 16 colis, divers.

EXPORTATIONS

Marchandises embarquées sur les vapeurs suivants :

Dixcove du 1^{er} avril 1932 allant à Hambourg : 174 colis cire clarifiée, 5.660 sacs amandes de palme.

Rotterdam : 1.299 sacs sésames, 1.188 sacs amandes de palme.

Dakar : 20 colis gingembre, 41 colis mangues, 149 colis bananes, 5 colis oranges, 5 colis ananas, 10 colis divers :

Bathurst : 228 colis indigo.

Sabbia du 1^{er} avril 1932 allant à Venise.

Dakar : 184 sacs indigo, 58 paniers colas, 7 colis divers.

Marseille : 166 sacs piments, 37 paniers colas, 46 c. ananas, 6 c. conserves, 809 colis bananes.

Touareg du 2 avril 1932 allant à Marseille : 978 colis bananes, 535 colis peaux, 10 sacs café, 26 colis colas, 13 colis divers.

Alger : 976 colis bananes, 20 colis colas, 2 c. ananas.

Casablanca : 2 c. ananas, 494 colis bananes.

Dakar : 88 colis bananes, 50 sacs piments, 50 colis colas.

Daru du 5 avril 1932 allant à Londres : 46 sacs piments, 103 c. essence d'oranges, 61 barils gomme.

Kindia du 7 avril 1932 allant à Nantes : 7.697 colis bananes, 5 c. ananas.

Bordeaux : 2.207 colis bananes, 21 colis ananas, 55 fûts vides, 11 tubes vides, 3 colis divers.

Muirton du 8 avril 1932 allant Grand-Bassam : 12 bœufs, Cotonou : 50 sacs riz.

Alfred-Jones du 9 avril 1932 allant à Lagos : 240 sacs indigo, Monrovia : 275 sacs arachides.

Sherbro : 1 colis cire.

Amérique du 11 avril 1932 allant à Bordeaux : 2.871 colis bananes, 328 sacs bananes desséchées, 2 c. ananas, 2 colis divers.

Dakar : 16 tubes vides, 54 c. bananes.

New-Brighton du 12 avril 1932 allant à New-York : 5 colis effets personnels.

Dakar : 227 colis bananes, 200 sacs indigo, 74 sacs piments, 94 colis colas, 41 colis mangues, 8 colis ananas, 4 sacs céréales.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

UNION des PLANTEURS et EXPORTATEURS de GUINÉE

CONVOCATION

Le Président de l'Union des Planteurs et Exportateurs de Guinée a l'honneur d'informer les membres de l'Association qu'ils sont convoqués à l'Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le lundi 30 mai 1932, à 14 heures précises, local de l'Union, à Kindia.

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
- 2° Ratification du choix par la section métropolitaine de quatre membres du conseil devant composer le bureau de cette section ;
- 3° Election des dix autres membres du Conseil de l'Union ;
- 4° Affaires diverses.

Le Président,
JAMES CHILLOU.

Anciens Établissements
BARBIER & THIERRY

G. THIERRY & C^{ie}, Succ^{rs}
S. A. R. L. 250.000

39, Rue Crozatier - PARIS
PHOTOGRAPHIE

Catalogue Général D
300 pages - 18.000 Articles
contre 4 fr. 75

NOS PHONOS

CATALOGUE de DISQUES SUR DEMANDE

5-12

LES MEILLEURS PRODUITS ET LES BONNES ADRESSES DE FRANCE

AGRICULTURE, PÊCHE, CHASSE

ZEYSSOLFF

Appareils brev. en France et à l'étranger
ARROSAGE de Gdes et Ptes SURFACES
de toutes formes entières ou partielles
Ets ZEYSSOLFF, Munster (Ht-R.)

DE L'USINE
AU CHASSEUR
FUSIL HAMMERLESS

2 coups - 3 verrous
Poudre T, fco, 1/2 à la commande, soldé c. remb.

MANUFACTURE D'ARMES RÉUNIES, 14, Cours G. Nadaud, SAINT-ETIENNE



Catalogue
gratuit

ALIMENTATION

BISCUITS PERNOT
HORS CONCOURS

ENSEIGNEMENT

L'ÉCOLE CHEZ SOI

Méthode d'Enseignement
Technique par correspon-
dance, créée en 1891 par

L'ÉCOLE
DES TRAVAUX PUBLICS
prépare aux carrières ad-
ministratives, industrielles
(dessinateurs, conduc-
teurs, contremaîtres, chefs
d'atelier, sous-ingénieurs,
ingénieurs).

13.000 RÉSULTATS
obtenus dans les adminis-
trations publiques.

Brochures n° 113 adressées gratuitement sur
demande 3, RUE THÉNARD, PARIS (5^e)

HORLOGERIE

DE BESANCON (à titre de réclame) 50.000
MONTRES sacrifiées Prix de fabrique
MONTRE avec chaîne ou bra-
celet, de précision, pour hom-
mes et dames même prix... 30 fr.
Chronographe tachymètre SPORTIF
soig. : 35 fr. Nomb. mod. s. cat. env. fco
Envoi c. rembours. Primes à nos clients
COMPTOIR COMMERCIAL DES FABRIQUES, 5, rue Suard, BESANCON

HYGIÈNE

FILTRE Pasteurisateur
Premier Prix
Monthon
Académie
des Sciences
MALLIE
Filtres de ménage
155, Rue du Fg. Poissonnière, PARIS

MATÉRIAUX de CONSTRUCTION

FERMETURE BOIS & FER
pour portes, fenêtres, hangars, garages

ETABLIS. AD. MISCHLER
FRETIGNEY (Hte-Saône) FRANCE
Agents demandés

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE CARRELAGES
ET DE PRODUITS CÉRAMIQUES
3, RUE D'EDIMBOURG, PARIS
Tous Carrelages et Mosaïque

MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ

P. R. S. M.
40, R. AMELOT, PARIS
ROBINETTERIE EN BRONZE
RACCORDS EN FONTE
MALLÉABLE A. F.

MOTEURS A HUILE LOURDE
POMPES CENTRIFUGES
MATÉRIEL FRIGORIFIQUE
ARMOIRES FRIGORIFIQUES

SMIM Sté de Moteurs à Gaz et
d'Industrie Mécanique
135, R. DE LA CONVENTION, PARIS

MÉDECINE, CHIMIE, PHYSIQUE

POUX, LENTES & TOUS PARASITES
sont détruits en deux minutes par

LA MARIE-ROSE
Liquide végétal incomparable, frs 3.75, dans
toutes les pharmacies. Expédition par 4 flacons
contre mandat 12 frs.
Adresse : 10, Rue Racine, - LE HAVRE.

L'ENTERITE VAINCUE

quelles que soient sa gravité et son ancienneté.
Traitement nouveau supprimant régimes.
Cure d'essai : 1 flacon 16f. (avec instructions
Cure complète : 4 flacons 53f. } et références.
Envoi franco contre mandat à H. FOUCHAI,
77, Boulevard de Grenelle, PARIS (15^e)

PHOTO, PHONO, CINÉMA

UNE SEULE ADRESSE

PHOTO-PLAIT

35 à 39, RUE LAFAYETTE A PARIS
CATALOGUES GRATUITS SUR DEMANDE

TRANSPORTS, AUTOS

C^{ie} Ind^{le} de Matériel de Transport - S.A. 20 mill.
ATELIERS DE LA RHONELLE
223, RUE SAINT-HONORÉ - PARIS (1^{er})

Niveleuses Pelles à roues
Tombereaux à chenilles rigides
Rouleaux compresseurs à huile lourde

DIVERS

CARTES POSTALES

Glacé et tous genres
Publicité, tirages photographiques

ÉDITIONS A. NOYER
22, RUE RAVIGNAN - PARIS

Les Commerçants et Agents désireux de repré-
senter dans les colonies des firmes métropo-
litaines sont priés d'adresser leurs demandes
avec toutes références bancaires et commer-
ciales, et indication des régions prospectées
par eux à

AGENCE HAVAS

17, Rue Vivienne PARIS

SUIS ACHETEUR
2.000 KILOS BANANES
MURES SÈCHES

et de tous fruits secs ou en conserves de la colonie.

TONY PARET, Directeur.

PARADIS DES FRUITS, 32, Rue Saint-Ferréol, MARSEILLE.

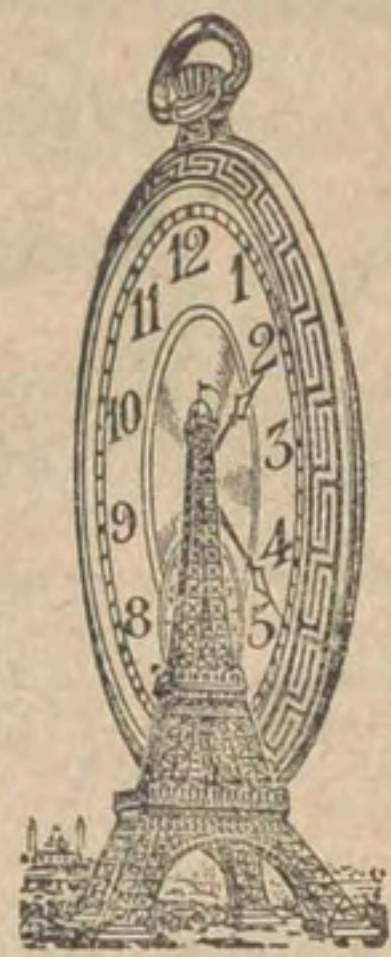
EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

TABLE DES MATIÈRES

DU

JOURNAL OFFICIEL de la Guinée Française
Années : 1930, 1931.

Prix pour chaque année..... 8 fr. 50



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT, JACOT & C^{ie}

23, rue Gambetta,
BESANCON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envois choisis/demande à MM. les Fonctionnaires
facilités de paiement

5-19

LA
MAISON DES COLONIAUX
à **VITTEL**

D'accord avec le Ministère des Colonies,
s'ouvrira, du 20 mai au 25 septembre, une

MAISON DES COLONIAUX

ou seront reçus et traités, à des conditions spéciales,
les fonctionnaires civils et militaires des Colonies.
Par ses deux Sources :

"GRANDE SOURCE" et "SOURCE HÉPAR"

les seules à **VITTEL** déclarées d'intérêt public, c'est
toute la médication des maladies coloniales d'origine
arthritique et hépatique que **Vittel** offre à tous ceux
qu'un séjour prolongé aux Colonies rend justiciables
de sa cure.

La remarquable fraîcheur du climat vosgien, son
action à la fois sédative et tonique, l'altitude moyenne
de la région font de **Vittel** la station idéale pour les
Coloniaux qui, en y soignant leurs reins et leur foie,
y trouveront le repos, le calme, le sommeil et
l'appétit nécessaires pour revigorer leurs organismes
fatigués.

Pour tous renseignements, s'adresser à la
Société Générale des Eaux Minérales de **VITTEL** (Vosges)
qui, sur votre demande, vous adressera gracieusement sa
brochure

"La Cure Diurétique et Cholagogue de Vittel".

2-2

Pour réussir en Photographie

... n'employez que des produits de fabrication récente.

Vos insuccès n'ont d'autre cause que
l'inobservance de cette recommandation.

Achetez vos produits à la

Maison DE SCHACHT

BORDEAUX, 33, rue Esprit-des-Lois

qui vous les fournira par retour du courrier aux meilleures
conditions de prix.

TRAVAUX POUR AMATEURS, SUPERGLAÇAGE, AGRANDISSEMENTS, ETC

TRAVAIL SOIGNÉ

Achetez vos produits à la Maison « Photo - Bordeaux »
DE SCHACHT, BORDEAUX, 33 rue Esprit-des Lois.

1 F.P.M.

**the
sport**

17 boulevard montmartre 19
paris. 2^{ème}

tailleur - chemisier
chapelier - bottier

les trousseaux d'homme
les plus chics de paris

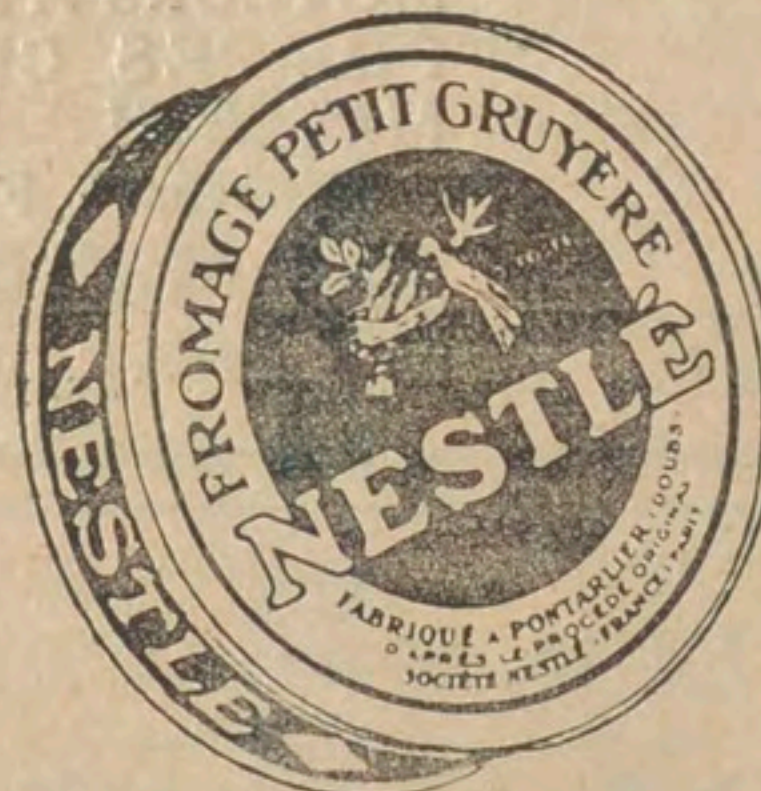
catalogue sur demande
envoi franco d'échantillons

8-12



des lointains
pâturages du Jura

Voulez-vous retrouver
l'arome exquis, les âpres
senteurs de fleurs, de sapins,
de crème fraîche ? Goûtez
au Petit Gruyère Nestlé.
Vous connaissez et appréciez
évidemment le bon fromage
de Gruyère. Vous en retrou-
verez toutes les qualités dans
la pâte tendre et ferme,
onctueuse, savoureuse, sans
trou ni croûte, du

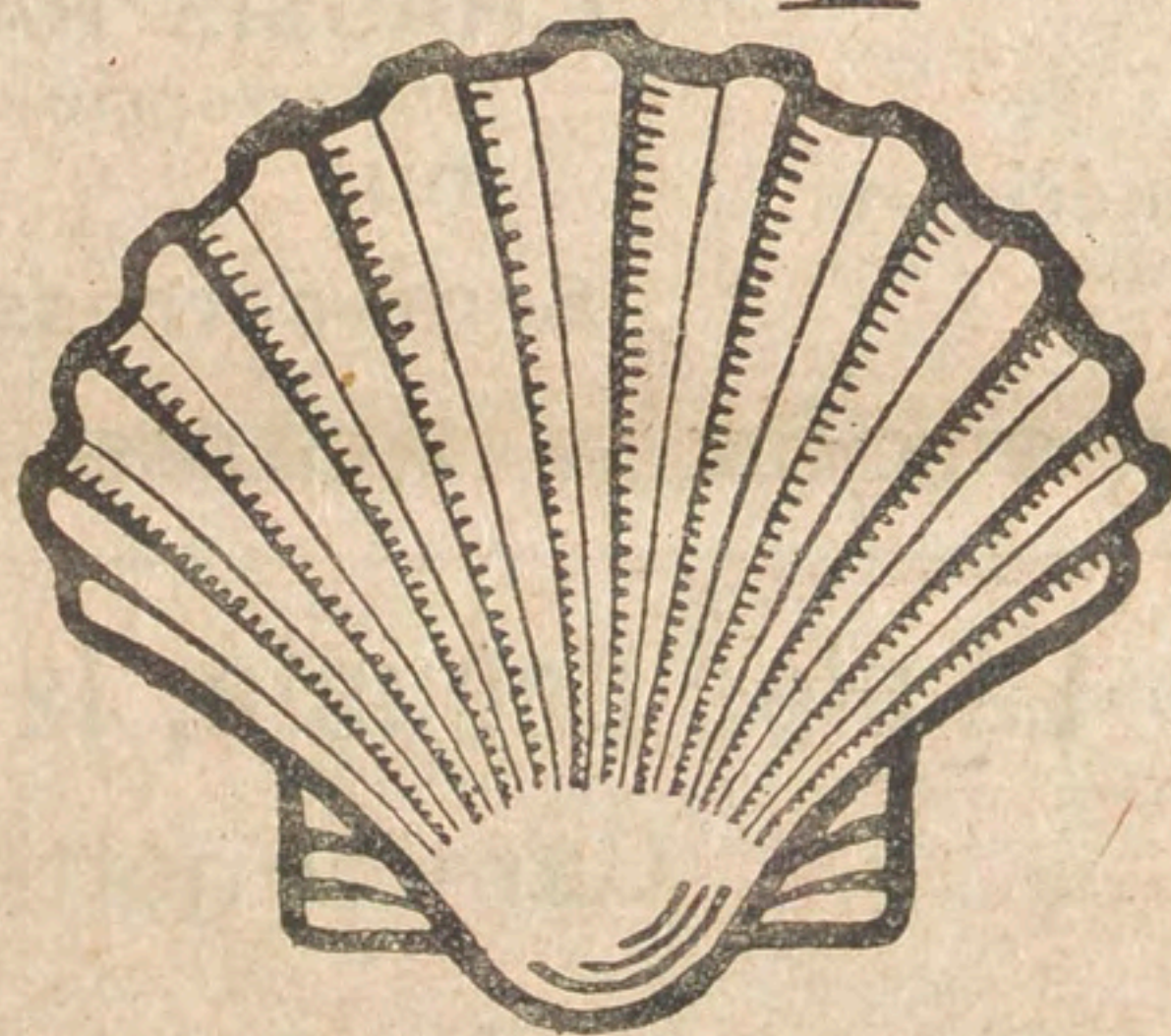


**PETIT GRUYÈRE
NESTLÉ**

3-10



Chaque
Goutte
Compte



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE

PIÈCES DE
RECHANGE

Réparations

*La Nouvelle Ford*SERVICE
DÉPANNAGE

Entretien

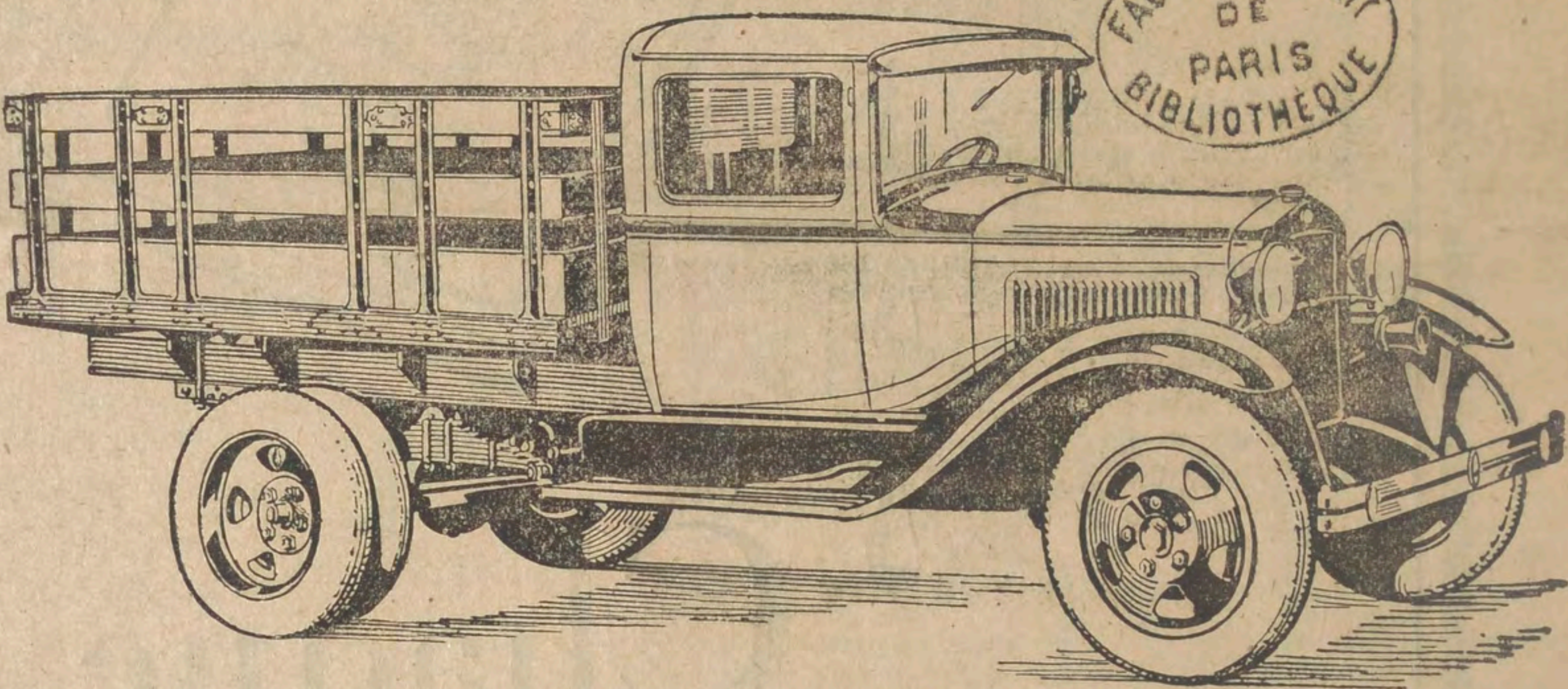
COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Agents exclusifs de la Guinée Française

Quand vous examinez la question du transport économique,
Songez au prix de la tonne kilométrique.

NOTRE CAMION

*est fait
pour durer
longtemps.*

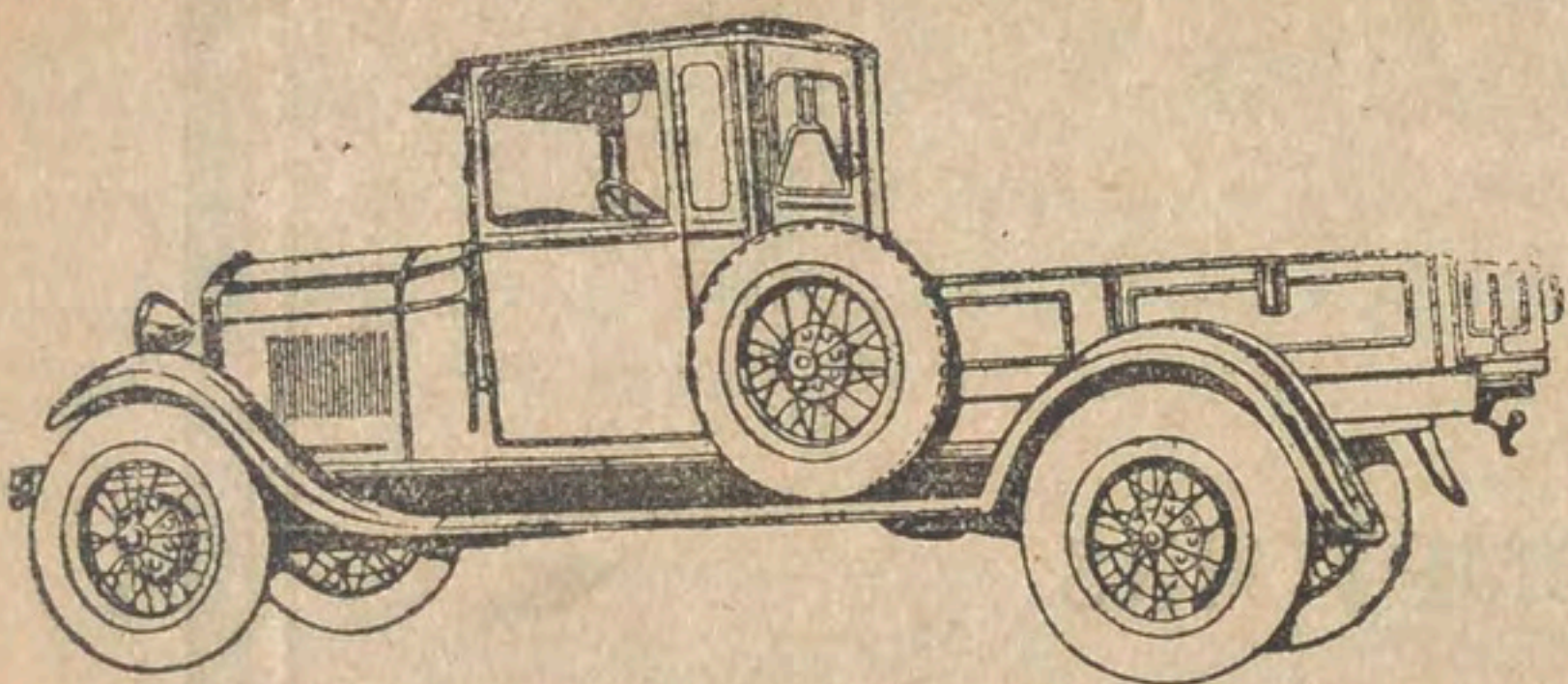


La question du transport économique est un problème difficile à résoudre. Il faut considérer le coût du véhicule, la consommation d'essence et d'huile, l'usure des pneus, en un mot, les frais généraux et par dessus tout les frais d'entretien et les réparations. Vos frais de réparations ne se limiteront pas seulement à l'argent que vous dépenserez, mais surtout au temps que vous perdrez. Le NOUVEAU CAMION FORD procure ces trois économies recherchées. La consommation d'essence est moins élevée par tonne et par kilomètre que pour n'importe quel autre camion similaire à quatre ou six cylindres.

Ne prenez pas de décision au sujet de vos transports tant que vous n'aurez pas examiné et essayé soigneusement vous-même le nouveau camion FORD. Conduisez-le à des vitesses variées, essayez tour à tour les quatre, vitesses. Essayez-le sur les mauvaises routes, surveillez la consommation d'huile et d'essence. Vous vous apercevrez ainsi que le camion Ford est l'instrument de transport le plus économique que vous puissiez acheter.

CHASSIS STANDARD nu**Semi-carrossé** avec cabine conduite intérieure.

Prix sur demande.

CHASSIS RALLONGE permettant l'adaptation d'une carrosserie d'une longueur supplémentaire de 1 mètre, nu**Semi-carrossé** cabine conduite intérieure.**MODÈLES CARROSSÉS EN STOCK — ROUES JUMELÉES SUR DEMANDE****La plus Robuste, la plus Rapide, la mieux Etudiée**

Camionnette Ford "A" 500 kilogs.

Chassis nu (5 roues garnies) (s/ commande)

Carrossé "PICK UP" (en stock)
comme figure (5 roues garnies)**TOUS ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES — SPÉCIALITÉS — PNEUMATIQUES MICHELIN**

*Pour la régularité et le bon fonction-
nement de tous vos véhicules utilisez*

l'Essence Texaco n°1*et les
Huiles***Couleur d'Or***de la
ASTEX Co*